

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2023-2024

04 AVRIL 2024

AUDITIONS

SUR L'IMPACT DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE SUR LES SECTEURS DE LA
CULTURE ET DES MÉDIAS

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENFANCE, DE LA SANTÉ, DE
LA CULTURE, DES MÉDIAS ET DES DROITS DES FEMMES

PAR M. ERIC LOMBA, M. SADIK KÖKSAL, M. SEGERS, MME LAANAN ET
M. MAROY

TABLE DES MATIÈRES

1	Réunion du 15 février 2024 - Audition de la Fédération des créateurs et interprètes de l'audiovisuel et du cinéma (Pro Spere) sur les conséquences de l'Intelligence Artificielle (IA).....	3
1.1	Audition de M. Gaëtan De Ryck (Wenders), comédien et membre du conseil d'administration de l'Union des artistes du spectacle (UAS) et de Belgian Voice Artists (BELVA)	3
1.2	Audition de M. Tanguy Roosen, directeur juridique de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD).....	5
1.3	Audition de M. Olivier Maeterlinck, responsable de la communication de la Société belge des auteurs, compositeurs et éditeurs (Sabam)	11
1.4	Audition de M. Luc Jabon, réalisateur et auteur d'un documentaire sur l'intelligence artificielle (IA).....	14
1.5	Échange de vues.....	17
2	Réunion du 4 avril 2024 - Audition du secteur des médias.....	30
2.1	Audition de Mme Martine Simonis, secrétaire générale de l'Association des journalistes professionnels (AJP)	30
2.2	Audition de Mme Catherine Anciaux, secrétaire générale de LaPresse.be, et de M. Bruno Durdu, chief digital officer du groupe Rossel	35
2.3	Échange de vues.....	42

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes a procédé, au cours de ses réunions 15 février et du 4 avril 2024, à des auditions liées à l'impact de l'Intelligence Artificielle (IA) sur les secteurs de la culture et des médias (doc. 671 (2023-2024) n° 1).¹

1 Réunion du 15 février 2024 - Audition de la Fédération des créateurs et interprètes de l'audiovisuel et du cinéma (Pro Spere) sur les conséquences de l'Intelligence Artificielle (IA)

1.1 Audition de M. Gaëtan De Ryck (Wenders), comédien et membre du conseil d'administration de l'Union des artistes du spectacle (UAS) et de Belgian Voice Artists (BELVA)

M. Gaëtan De Ryck. – Un grand expert de Google parle d'un «tsunami qui arrive sur la planète»... Dans le cadre de cette audition, je vais surtout me concentrer sur notre secteur. Je suis représentant de l'Union des artistes du spectacle (UAS) du côté francophone et également porte-parole de Belgian Voice Artists (BELVA). L'association BELVA fait partie du groupe mondial United Voice Artists, créé au mois d'avril sous l'impulsion de nos collègues américains, français et italiens. À présent, nous nous unissons aux quatre coins de la planète face au potentiel grand danger qui pèse sur «le travail des êtres humains». Aurons-nous toujours du travail

¹ Ont participé aux travaux de la commission :

- Mme Delporte (présidente)
- M. Bangisa, M. Lomba, Mme Laanan
- M. Köksal (en remplacement de Mme Durenne), M. Maroy, Mme Mathieux
- M. Segers
- M. Kerckhofs (en remplacement de Mme Pavet)

Ont assisté aux travaux de la commission :

- Mme Roberty, membre du Parlement
- M. De Ryck (Wenders), comédien et membre du CA de l'Union des Artistes et de Belva
- M. Roosen, directeur - SACD
- M. Maeterlinck, représentant de la SABAM
- M. Jabon, réalisateur et auteur d'un documentaire sur l'IA
- M. Maeterlinck, représentant de la SABAM
- Mme Simonis, secrétaire nationale de l'Association Générale des Journalistes Professionnels de Belgique (AGJPB)
- Mme Anciaux, secrétaire générale de Lapresse.be
- M. Durdu, chief digital officer du Groupe Rossel
- M. Petter, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Linard
- Mme Segers, collaboratrice du groupe PS
- M. Jammaers, collaborateur du groupe MR
- M. Theicher, collaborateur du groupe PTB
- M. Meeus, collaborateur du groupe Les Engagés

dans le domaine de la voix enregistrée d'ici quelques années? Nous avons observé des choses, lu et exploré de nombreuses sources et la situation est assez inquiétante. Néanmoins, il faut garder espoir dans un monde où l'espoir n'existe déjà plus à bien des égards. Nous continuons à croire en la possibilité que l'humain s'adresse à l'humain. C'est, entre autres, la raison pour laquelle je représente BELVA ici, aujourd'hui.

Concernant la Belgique, au sein de BELVA, nous avons réussi à réunir des francophones, des néerlandophones, des germanophones et même des anglophones. Nous sommes tous d'accord sur le fait qu'il convient de défendre nos données biométriques, en l'occurrence ces voix que vous avez déjà entendues dans de nombreuses séries et films. Le secteur du doublage est très développé en Belgique francophone. Il implique des centaines d'emplois, voire des milliers de travailleurs et travailleuses du spectacle et de la culture. En Flandre, la situation est un peu différente, car les néerlandophones recourent davantage au sous-titrage. Néanmoins, au sein de BELVA, un grand nombre d'indépendants flamands ont des studios d'enregistrement ou proposent des audiolivres pour les personnes malentendantes ou malvoyantes. Ils ont ainsi bien d'autres raisons d'enregistrer des voix en studio.

Au mois d'avril, tous les opérateurs dont je vous parle se sont réunis. BELVA compte de plus en plus de membres et je me tiens face à vous, parlementaires, pour sonner la sonnette d'alarme. Je n'envie pas Matteo Segers qui, il y a peu, n'a eu qu'une minute pour faire entendre sa voix au niveau européen. Aujourd'hui, chaque orateur a dix minutes de temps de parole. À l'approche de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne, nous voulons profiter de l'occasion qui nous est donnée pour rappeler que la petite Belgique peut être un petit village d'irréductibles Gaulois!

Chers citoyens, mandataires politiques ou autres, une dangerosité noire progresse, telle les armées du Mordor. Les démonstrations auxquelles nous avons assisté montrent bien la capacité de nuisance que ces technologies recèlent, qu'il s'agisse d'outils numériques, biométriques ou autres. Les spécialistes de la voix et de l'expression notamment sont en danger. Nous devons insister sur la finesse et la qualité de l'artisanat humain.

L'évolution de la situation actuelle me rappelle deux événements qui ont marqué l'humanité: l'industrialisation du monde agricole à la suite de laquelle des milliers de paysans ont perdu leur travail – et qui a conduit à la situation peu enviable que nous connaissons aujourd'hui – et l'installation des chaînes de fast-food en Europe. Quand j'étais jeune, je fréquentais des milieux intellectuels de gauche et nous étions convaincus que ce type de restauration ne fonctionnerait jamais chez nous. Force est de constater que nous nous trompions complètement.

Bien entendu, nous ne sommes pas des hommes des cavernes réfractaires à tout progrès technologique; nous souhaitons accompagner celui-ci et en faire partie. L'usage des outils modernes est tout à fait possible, mais, selon nous, il occasionnera des pertes. Par exemple, dans le milieu du doublage où je travaille depuis trente ans, il y a ce qu'on appelle les voix d'ambiance. Je veux parler de ces petites voix de fond qui font le charme d'un film ou d'une série. En général, les acteurs débutants commencent par les voix d'ambiance, ce qui leur permet de mettre un pied dans le secteur pour éventuellement devenir un jour la voix de grands acteurs. C'est cela que j'appelle l'artisanat. Or, bien que les résultats manquent de finesse, les machines sont aujourd'hui capables de doubler instantanément n'importe quel acteur dans 120 langues différentes.

Reste donc à voir comment les capacités de ces machines vont évoluer. C'est cette évolution qui est en jeu dans la Silicon Valley notamment. Dans le contexte de guerre économique qui oppose la Chine aux États-Unis, les Chinois ont infiltré ce lieu crucial de développement technologique. Les Indiens s'y mettent aussi. L'Europe veut bien évidemment avoir son mot à dire dans le domaine. Force est de constater qu'elle est malheureusement un peu à la traîne, bien qu'elle développe tout de même bon nombre de choses. Dans le domaine de l'intelligence artificielle (IA), le champ des possibles est immense et c'est là le nerf de la guerre.

Il est évident que certains politiques seront davantage en faveur d'une liberté d'entreprendre afin d'exploiter au maximum l'IA. D'autres – grâce à nous, je l'espère – seront peut-être plus réticents et veilleront à ce que la liberté d'entreprendre ne rime pas avec la liberté d'écraser n'importe quel travailleur. En effet, l'IA peut, en quelques années, éradiquer des milliers, voire des centaines de milliers d'emplois... Un choix s'offre donc à nous: voulons-nous que la machine supplante l'humain ou qu'elle soit à son service?

1.2 Audition de M. Tanguy Roosen, directeur juridique de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD)

M. Tanguy Roosen. – Je suis directeur juridique de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) et de la Société civile des auteurs multimédia (SCAM) pour la Belgique. Ce sont deux sociétés de gestion collective qui œuvrent dans le domaine audiovisuel, du spectacle vivant et de la littérature. Nous sommes évidemment préoccupés par les avancées extrêmement rapides en ce qui concerne l'IA.

Durant son intervention, M. De Ryck a choisi de prendre l'exemple du Mordor, mais je préfère la référence au film «Alien». Quoi qu'il en soit, l'effet de surprise est désormais derrière nous et nous sommes dans une phase de suspense, si j'en crois la définition qu'Alfred Hitchcock a donnée il y a des années à l'occasion d'un débat

avec François Truffaut. L'objectif de la présentation de M. Frédéric Young – que je remplace aujourd'hui – est d'expliquer que l'on pourrait faire une analogie entre le film «Alien» et l'IA, car cette dernière pourrait être comparée à une forme animale qui va rapidement pénétrer l'intégralité des politiques culturelles et médiatiques en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour les juristes qui travaillent sur les droits d'auteurs, ces trente dernières années ont certainement été les plus passionnantes en la matière. On a en effet vécu plusieurs modifications de l'exploitation des œuvres à la suite de l'arrivée du web, des plateformes, des moteurs de recherche et des réseaux sociaux. Alors que l'on vient seulement de digérer l'ensemble de ces nouveautés dans le cadre de la directive (UE) 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE, l'IA arrive et vient bouleverser encore davantage l'usage des œuvres et leur création, mais également la diversité culturelle telle que définie par la Convention du 20 octobre 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Si nous ne sommes pas contre l'IA, nous sommes néanmoins préoccupés par l'une des formes que peut prendre cette dernière. Il s'agit de l'IA générative, à savoir celle qui va utiliser des œuvres et des prestations pour créer ce que l'on va appeler des produits synthétiques. Je parle du résultat du calcul numérique statistique qui amènera l'IA à créer de nouveaux objets qui entreront en concurrence directe avec les œuvres et les prestations artistiques réalisées par des humains. Est-il urgent d'apporter une régulation? La réponse est oui. Tout à l'heure, nous verrons que, dès la semaine prochaine, vous pourrez prendre des décisions qui permettront de soutenir très concrètement la culture en Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est à ce moment-ci que je fais un cliffhanger, comme tout bon scénariste: je ne vous révèle pas encore le sujet dont il s'agit; vous le saurez d'ici quelques minutes.

Pour celles et ceux qui ne sont pas encore tout à fait conscients de ce qu'il se passe, depuis quelques années, des entreprises, essentiellement américaines, utilisent des bases de données contenant des pétaoctets d'œuvres littéraires, d'œuvres audiovisuelles, de voix, d'images, de films, pour apprendre à ces logiciels à créer des produits synthétiques.

Un procès est en cours aux États-Unis. Il oppose l'Authors Guild, composée de nombreux auteurs américains connus, à OpenAI. Les auteurs ont pris conscience que des entreprises avaient utilisé des bases de données illégales d'œuvres protégées. Elles se sont servies sur le dark web et ont pris possession de pétaoctets de données pour nourrir l'IA. Cela a un impact sur les législations en cours. Je ne vous ferai pas l'affront de vous montrer quelques exemples d'utilisation de l'IA. Pas plus tard que ce week-end, des amis m'ont envoyé des photos de moi-même incarnant de grands

héros de films; c'est assez bluffant. Tout cela pourrait être amusant, si une économie et des emplois n'étaient pas en jeu.

Quels sont les principaux acteurs concernés? Depuis trente ans, nous sommes confrontés aux GAFAN (Google, Apple, Facebook, Amazon, Netflix), ces grandes entreprises américaines qui se mettent à l'IA. Ce lobby est extrêmement puissant et a pénétré tous les étages du monde politique, aux États-Unis, en Europe et en Belgique, dans toute sa diversité et sa complexité. De l'autre, il y a les titulaires de droits, les auteurs et les autrices, les artistes interprètes et leurs cessionnaires, c'est-à-dire les producteurs, les éditeurs, les groupes de presse, les radiodiffuseurs, toute la chaîne d'exploitation des œuvres et des prestations d'artistes.

Du point de vue législatif, nous constatons des avancées relativement partielles. Tout d'abord, la directive (UE) 2019/790, transposée en droit belge en 2022, comporte une exception aux droits d'auteur. Cette dernière permet aux opérateurs d'effectuer des fouilles de textes et d'utiliser des bases de données à des fins scientifiques, voire commerciales dans le cadre d'outils numériques.

Cependant, en 2019, il n'était pas envisagé d'utiliser cette exception pour l'IA. En outre, les considérants de la directive sont très clairs. En effet, un entrepreneur ne peut utiliser cette exception que s'il choisit des bases de données licitement obtenues.

Toutefois, comme je l'ai souligné précédemment, la majorité des bases de données employées par les machines comme ChatGPT sont illégales. Par conséquent, nous nous trouvons hors du cadre de l'exception de la directive. De plus, celle-ci prévoit aussi la possibilité, pour les ayants droit, d'avoir une option de retrait, c'est-à-dire de pouvoir indiquer dans les fichiers numériques, dans les métadonnées ou par une déclaration qu'ils refusent l'utilisation de leurs propres œuvres, du moins de celles pour lesquelles ils possèdent des droits. Malheureusement, il est déjà trop tard pour un grand nombre d'œuvres littéraires, audiovisuelles, musicales et tant d'autres.

Dans les prochains jours, le projet de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (Artificial Intelligence Act), un important dispositif législatif européen, va être adopté. Il a fait l'objet de nombreuses discussions et il prévoit un article sur l'IA. Cet article sera une ligne directrice permettant d'assurer la transparence pour toute évolution législative. Cette transparence doit être imposée à toutes les entreprises qui ont recours à l'IA. De cette façon, les consommateurs et les utilisateurs sauront immédiatement s'ils sont face à des œuvres issues de l'IA ou pas. Cette démarche vise non seulement les contenus, tels que les deep fake, mais aussi les œuvres et les prestations protégées respectivement par les droits d'auteur et les droits voisins.

Cela étant, les acteurs du secteur n'ont pas attendu ces dispositions législatives pour agir. En effet, durant l'été 2023, les guildes américaines de scénaristes et d'artistes-interprètes ont conclu des accords significatifs portant sur l'utilisation de l'IA. Ce sont des règles de transparence. Les accords prévoient aussi qu'on ne puisse pas imposer à un artiste-interprète, un auteur ou un scénariste d'utiliser l'IA et d'être le technicien de machines pour relire des textes. Les guildes ont essayé de préserver l'intelligence humaine dans la création artistique.

Comme je l'ai indiqué, des procès se tiennent actuellement aux États-Unis, impliquant l'Authors Guild. Par ailleurs, le «New York Times» a récemment assigné OpenAI. Il faut lire les documents juridiques, qui sont confondants. Nous pensons que l'IA crée des œuvres à partir de rien, mais le «New York Times» a démontré que ChatGPT ne faisait que reprendre des extraits d'articles en changeant quelques mots. Ce sont donc clairement des cas de contrefaçon.

Certaines sociétés de gestion collective ont eu recours à une option de retrait à titre conservatoire. Ces sociétés indiquent ainsi aux opérateurs qu'elles refusent que leur répertoire soit utilisé dans le cadre de l'IA. Nous verrons ce qu'il en sera, mais je pense que des actions judiciaires semblables à celles menées aux États-Unis vont rapidement être engagées en Europe.

À l'échelon fédéral, il est essentiel que des règles de transparence soient mises en œuvre vis-à-vis des droits d'auteur et des droits voisins. Tous les dispositifs qui permettront de protéger la création artistique réalisée par des êtres humains seront les bienvenus. La loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins et tous les dispositifs de protection de la création artistique depuis trois cents ans partent du principe que l'humain est créateur d'œuvres et pas la machine.

Malheureusement, aucune étude d'impact sérieuse visant à mesurer les risques de l'utilisation de l'IA n'a été réalisée à l'échelon belge ou européen. Nous pressentons qu'il va y avoir de grands changements, mais il faudrait pouvoir les chiffrer selon des processus reconnus. Un grand travail doit être réalisé par les opérateurs et les pouvoirs publics.

D'après nous, les partis politiques belges doivent suivre les trois grandes lignes directrices suivantes: réaffirmer le respect du droit d'auteur et des droits voisins dans les cadres réglementaires et, à l'échelon de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans celui des conventions de subventionnement; soutenir, par tout dispositif, les actions protectrices du droit d'auteur et des droits voisins aux niveaux fédéral et européen; et réaffirmer le principe de transparence dans tous les dispositifs législatifs et réglementaires, voire dans les conventions de subventionnement, sur l'utilisation éventuelle d'IA.

J'aborderai maintenant des aspects sociaux, économiques et éthiques très concrets. En effet, nous risquons d'être confrontés à une concurrence tout à fait déloyale entre les œuvres de nos auteurs, les interprétations des artistes belges, et cette production synthétique. Amazon a développé une application de publication d'ouvrages autoédités et, aujourd'hui, l'entreprise a limité la publication de ceux-ci à deux exemplaires par jour. Les responsables d'Amazon se sont en effet rendu compte que certaines personnes faisaient produire des romans à la chaîne par l'IA.

Dès lors, on peut craindre une dilution du nombre de lectures, de produits synthétiques et d'œuvres qui, malheureusement, diminuera la possibilité pour nos artistes de toucher des publics avec leurs œuvres. Cette concurrence détruira les emplois et la rémunération des auteurs et des artistes; c'est déjà le cas actuellement. Il y a six mois, quelqu'un m'a raconté qu'en Chine, une maison d'édition avait licencié 50 % de ses graphistes. Par ailleurs, de plus en plus d'outils de traduction permettent de se passer de traducteurs. Aux États-Unis et en Europe, un certain nombre de professionnels utilisent l'IA.

Que se passera-t-il concrètement? Un grand nombre d'artistes et d'auteurs vivent de boulots alimentaires qui leur permettent de financer des œuvres de création et de patrimoine. À cause de l'IA, ces boulots risquent de disparaître à très court terme; ce changement s'opère déjà aujourd'hui! Qu'il s'agisse des photographes, des graphistes ou des traducteurs, le bouleversement sera extrêmement rapide et fragilisera ces publics.

Bien entendu, les revenus des éditeurs et des producteurs d'œuvres pâtiront gravement des concurrences déloyales qui permettront d'accéder à des produits synthétiques à moindre prix. Ce bouleversement créera également des tensions liées aux compétences professionnelles. Aujourd'hui encore, les écoles forment des ingénieurs du son, des monteurs, des traducteurs. Or, ces métiers risquent de disparaître ou d'être sérieusement affectés dans les prochains mois et années, avant même que ces étudiants ne soient diplômés! La tension sur le marché de l'emploi sera vive. Enfin, le risque de contrefaçon restera élevé.

La Déclaration de Fribourg sur les droits culturels de 1993 est un outil extrêmement important. Il a été suivi par la Convention du 20 octobre 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Madame Laanan, vous étiez ministre de la Culture à ce moment-là, me semble-t-il. Ce fut un immense combat pour faire aboutir ce texte à l'échelle internationale. L'IA sera confrontée à des textes très concrets, comme ladite Convention qui constitue un support indispensable pour préserver la diversité des expressions culturelles.

J'en viens à quelques éléments de réflexion sur des actions qui pourraient être entreprises.

Tout d'abord, nous souhaitons que les chambres de concertation et le Conseil supérieur de la culture (CSC) rendent des avis urgents sur les impacts de l'IA et émettent des recommandations qui pourront être suivies à l'échelon de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ensuite, nous sommes opposés à toute forme de subvention ou de détaxation qui s'appliquerait aux produits synthétiques issus de l'IA générative. Il faut même aller plus loin. Dans la mesure où ces outils vont entrer en concurrence déloyale avec des œuvres et des prestations artistiques, nous réclamons un mécanisme de contribution, tel que celui imposé aux services de médias audiovisuels (SMA), afin de financer les réelles créations artistiques qui font partie de notre patrimoine en Fédération Wallonie-Bruxelles. Bien évidemment, nous réclamons une transparence et une labellisation permettant au public d'identifier ce qui relève de l'IA et ce qui relève de la véritable création artistique. Il faudrait aussi veiller à ce que les contrats conclus par les opérateurs en Fédération Wallonie-Bruxelles comportent des dispositifs permettant de protéger la création.

Vous pourrez commencer à agir dès la semaine prochaine, puisque vous allez être saisis de la réforme du décret sur le financement de la lecture et de la littérature en Belgique. Malheureusement, le financement de la production littéraire n'a pas beaucoup évolué en Communauté française. Des mesures doivent donc être prises urgemment. À défaut, nous serons confrontés à des faillites d'éditeurs. La grande librairie Filigranes est en restructuration et plusieurs éditeurs ont déjà mis la clé sous la porte à la fin de l'année dernière. Certains d'entre eux avaient une très longue expérience dans le domaine de la création. D'autres étaient de plus jeunes éditeurs, comme la maison d'édition ONLIT. Imaginez-vous ce qu'il se passera si les éditeurs doivent se mettre à vendre des ouvrages qui sont en concurrence avec des ouvrages issus de l'IA. Inutile de dire que les quelques auteurs qui ont eu la possibilité d'être édités grâce à eux ne trouveront plus de public. Ces éditeurs sont indispensables à la diversité de nos expressions culturelles.

En conclusion, une forme de parasitisme insidieux va véritablement pénétrer tous les échelons de la création littéraire et artistique. Je répète que nous ne sommes pas contre l'IA. Nous disons que l'IA générative, qui, avec ses produits synthétiques, entre en concurrence avec nos créations, aura un impact extrêmement délétère sur la Communauté française et sur toutes les cultures plus fragilisées pour lesquelles nous nous battons depuis de très nombreuses années.

1.3 Audition de M. Olivier Maeterlinck, responsable de la communication de la Société belge des auteurs, compositeurs et éditeurs (Sabam)

M. Olivier Maeterlinck. – Mesdames et Messieurs, je vous remercie tout d’abord d’avoir invité la Société belge des auteurs, compositeurs et éditeurs (Sabam). Depuis plusieurs années, la Sabam est représentée au conseil d’administration de PROSPERE.

J’en profite pour excuser mes deux collègues, Mmes Inge Vanderveken et Maud Van de Velde. Mme Van de Velde est la responsable du département de la Sabam qui s’occupe de l’audiovisuel, de la littérature, des arts visuels et des arts de la scène, qui sont toutes les disciplines situées en dehors du secteur musical. Les trois premières de ces disciplines sont touchées en première ligne par l’arrivée de l’IA.

La Sabam est multidisciplinaire et constituée en société coopérative de gestion collective belge. Elle représente, sur le marché belge, plus ou moins 50 % des droits d’auteurs récoltés et redistribués en Belgique et à l’étranger.

Pour les disciplines de l’image et du texte, j’aborderai le sujet en trois volets en apportant tout d’abord quelques constats et quelques chiffres. Ensuite, j’expliquerai comment l’IA fonctionne et je mettrai en exergue les points d’attention sur lesquels il faudrait s’attarder pour faire en sorte que les droits d’auteur et la créativité humaine soient reconnus et rémunérés. Enfin, je formulerai quelques recommandations.

Les industries créatives et culturelles sont une économie importante en Europe. En 2019, elles représentaient 4 % du chiffre d’affaires en Europe, soit 640 milliards d’euros. Elles représentent aussi 7,6 millions d’emplois. Ce secteur s’est redressé après la crise sanitaire et il va sans dire qu’il reste très important économiquement parlant.

Au niveau mondial, le marché de l’IA générative représente un chiffre d’affaires actualisé de 3,7 millions de dollars. D’après les prévisions d’un bureau d’études américain, ce chiffre d’affaires sera multiplié par dix endéans les cinq ans. À mes yeux, il s’agit d’une sous-estimation. Cette projection a été calculée à un moment précis et elle est déjà dépassée à l’heure actuelle.

Ainsi, l’entreprise OpenAI, bien connue pour son produit phare, ChatGPT, a enregistré un chiffre d’affaires de 28 millions de dollars en 2022. À peine deux ans plus tard, ce montant est passé à 1,3 milliard de dollars. Quant aux investissements consacrés à l’IA, le secteur est très lucratif et attire les investisseurs. Rien qu’en Belgique, les investissements atteignent 1,2 milliard de dollars. Ils ont énormément augmenté au cours des dernières années.

Par ailleurs, la technologie en général évolue de plus en plus vite. En 2013, Netflix a mis un peu plus de trois ans à atteindre un million d'utilisateurs. ChatGPT n'a eu besoin que de cinq jours. Aujourd'hui, l'application Threads n'a mis qu'une heure. Ces exemples montrent bien la vitesse à laquelle la technologie peut s'installer et toucher un marché de masse.

Concrètement, l'IA a un impact direct sur toute la chaîne de valeur des industries créatives et culturelles, qu'il s'agisse des métiers de la création, de la production ou de la distribution. L'écriture de scénarios et de scripts, la composition de sons et de musique, la création d'images, mais aussi le mixage, la synchronisation, l'enregistrement ou encore la communication, le marketing et la promotion sont autant de métiers qui vont être transformés ou, même, qui vont disparaître. Une étude récente le confirme: le doublage et le sous-titrage sont les activités qui sont le plus souvent remplacées par l'IA, car près de 20 % des créateurs et créatrices y recourent.

Quelles sont les mesures à prendre et quel est le cadre à développer afin que cette IA respecte le droit d'auteur, que les auteurs soient rémunérés pour leur travail créatif et que la technologie reste au service de la créativité humaine, plutôt que l'inverse? Pour y voir plus clair, il faut expliquer le fonctionnement de l'IA.

La première étape concerne l'input: les textes et les banques de données nourrissent les modèles d'IA. Souvent, ces données et textes sont protégés par les droits d'auteur. Vient ensuite le traitement: c'est ce que nous appelons la boîte noire, car nous ne savons pas vraiment ce qui se passe. Enfin, le résultat est un «produit synthétique», comme l'appelle M. Roosen, un produit généré par la technologie.

L'input est alimenté par le «raclage», c'est-à-dire le «scraping», la recherche de l'information par les outils sur internet. Cette information est ensuite utilisée pour entraîner le modèle d'IA. Il est très important qu'il y ait eu un consentement avant ce raclage et cette constitution des banques de données. Ce consentement doit-il être donné selon un mécanisme d'un opt-in ou d'un opt-out? Si on choisit un mécanisme d'opt-out, il faut qu'il soit efficace. Nous préférons l'opt-in, car il serait étrange que ce droit soit une exception et non un droit exclusif que l'auteur peut exercer de principe. Si nous devons recourir à l'opt-out, il est crucial que celui-ci s'exerce de manière efficace.

Nous croyons aussi que les sociétés de gestion collective ont un rôle important à jouer, certainement dans l'opt-out. Il est difficilement imaginable de demander à chaque auteur, pour son répertoire et pour chaque œuvre, d'exercer un opt-out vis-à-vis de chaque utilisateur, dans le cas de l'IA qui sont souvent des acteurs internationaux et difficiles d'accès. Puis, nous devons aussi réfléchir à la protection des droits personnels – la voix, le timbre de voix, le visage, les traits du visage –

contre les techniques de deepfake et le voice cloning, même si tous ne tombent pas sous le droit d'auteur.

Il faut enfin clarifier le régime de responsabilité de ces modèles. Cela se fera notamment lors des nombreux procès qui ont eu lieu aux États-Unis. La question est en effet de savoir quelle est la responsabilité exacte de ces modèles d'IA.

Concernant la rémunération, il importe de trouver une manière de compenser le manque à gagner déjà occasionné. En effet, la machine est déjà en route et certaines œuvres ont déjà été utilisées. Comment rétribuer les auteurs pour les œuvres déjà utilisées dans les modèles d'IA? Ensuite, il faut réfléchir à une façon d'assurer une rémunération appropriée et proportionnelle pour l'usage futur des œuvres.

Pour terminer, l'Artificial Intelligence Act prévoit des obligations de transparence. Le principe de base, à savoir la divulgation de la source et des contenus utilisés, doit être inclus dans les réglementations. La transparence est primordiale. Sans elle, il n'est possible ni de donner un consentement ni de calculer une rémunération.

J'en viens à la deuxième étape, le traitement. Comme je le disais, c'est une boîte noire. On ne sait pas exactement ce qu'il se passe. Cela dépend sans doute d'une machine à l'autre. Il y a plusieurs manières d'entraîner des modèles d'IA, il y a beaucoup de formes de machine learning. C'est à analyser! Parfois, les modèles d'IA ne savent pas eux-mêmes ce qu'il se passe exactement dans ces boîtes noires.

Enfin, la troisième étape, c'est le produit que l'IA génère. À ce stade, il faut identifier les œuvres utilisées et surtout les auteurs qui les ont créées. Il faut aussi labelliser le produit et montrer qu'il a été généré par l'IA.

L'IA a besoin d'un input, qui est parfois composé d'œuvres protégées par les droits d'auteur. Il n'y a pas de machine d'IA sans la créativité humaine. La machine a besoin d'être nourrie par des produits issus de la créativité humaine. Ainsi, le résultat comporte, lui aussi, une touche de la créativité humaine.

Dès lors, lorsque des extraits de livres se retrouvent dans le produit généré par l'IA, les auteurs de l'œuvre originale doivent percevoir une rémunération, en tout cas pour une partie de cet output, parce que l'input est lui-même protégé par les droits d'auteur.

J'en viens aux sept recommandations.

Premièrement, il est primordial d'assurer le respect et la protection des droits d'auteurs.

Deuxièmement, il faut trouver des solutions pour pouvoir octroyer des licences. Nous sommes passés d'un modèle physique, avec le DVD, au téléchargement et au streaming, pour enfin en arriver à l'IA. Dans le cas de l'IA, le lancement de modèles de licence pose beaucoup de difficultés. Toutefois, la rémunération est au centre de la problématique, car cette évolution technologique permet d'autres formes d'exploitation d'œuvres. Lors de l'apparition du DVD, il y a vingt ans, les scénaristes se sont mis en grève, parce qu'ils se plaignaient de ne pas être assez rémunérés pour leurs films sortis en DVD. Il en fut de même lors de l'émergence du streaming et aujourd'hui, c'est à nouveau le cas avec le développement de l'IA.

Troisièmement, en cas d'exception permettant aux systèmes d'IA d'utiliser des œuvres protégées, il faut prévoir une possibilité de réserver efficace pour les titulaires de droits.

Quatrièmement, si le travail d'auteurs a été exploité par des systèmes d'IA, cela devrait être mentionné explicitement avec les crédits appropriés.

Cinquièmement, il faut une obligation de transparence des systèmes d'IA, tant pour ce qui y entre que pour ce qui en sort.

Sixièmement, il faut une responsabilisation des modèles d'IA et des bases de données constituées pour alimenter ces modèles, ainsi qu'une réflexion sur le niveau de production de ces produits générés par l'IA. En effet, nous partons du principe qu'il s'agit de produits synthétiques, mais ceux-ci sont nourris par des œuvres protégées et issues de la créativité humaine.

Septièmement, il est crucial de s'interroger sur le niveau de protection des auteurs originaux et sur le statut des nouveaux produits générés par l'IA.

1.4 Audition de M. Luc Jabon, réalisateur et auteur d'un documentaire sur l'intelligence artificielle (IA)

M. Luc Jabon. – Je terminerai notre présentation en prenant un autre angle d'attaque. Je suis en train de finaliser un documentaire intitulé « Pourquoi encore penser ? ». Ce film inaugurera le Printemps numérique qui aura lieu à la fin du mois de mars. J'y présente les conséquences de l'IA sur notre faculté de penser – de penser par soi-même et de penser ensemble – et sur notre faculté de créer. Cela recoupe les raisons pour lesquelles nous sommes présents ici aujourd'hui.

Comme mes collègues l'ont spécifié, il n'y a pas une seule IA; elles sont nombreuses. Une des capacités de l'IA générative qui n'a pas encore été mentionnée est celle qui se base sur des algorithmes permettant de créer de véritables réseaux neuronaux, ce qui est très différent des autres IA. La spécificité de cette IA est qu'elle est capable aujourd'hui de se passer de l'expertise humaine. C'est tout à fait

nouveau! L'IA se nourrit de tout ce qui a été fait par l'humain, mais les dernières versions de l'IA générative neuronale se passent de notre expertise.

Je prends un exemple, qui date déjà. En 2016, le plus grand joueur de go, le Coréen Lee Sedol, a été battu par une IA appelée AlphaGo. Alors qu'il était sûr de battre l'IA, le champion a perdu, pour la simple raison qu'AlphaGo ne joue pas comme les humains. Dans le jeu de go, le champ des possibilités est immense; les stratégies sont innombrables. Or, l'expertise humaine s'est cantonnée à un petit plan; les joueurs se sont imités les uns les autres et, à partir de là, ont cherché de nouvelles stratégies. AlphaGo est parti sur un autre territoire, complètement inconnu, en travaillant par prédictions. On dit que, dans l'IA, le hasard n'existe pas. C'est totalement faux! Du fait qu'elle apprend par elle-même, l'IA utilise aussi le hasard. Elle a donc joué sur un autre plan. Lee Sedol a perdu et il n'a pas compris comment AlphaGo a fait pour le battre.

Dès lors, l'IA se passe de l'expertise humaine. Aujourd'hui, avec leur développement, les agents conversationnels sont capables de répondre à toutes les questions, même les plus inimaginables. L'IA générative a donc une influence indéniable sur notre esprit, notre psyché. De surcroît, cette influence est invisible. Il est donc important de légiférer. Si nous ne faisons rien, l'IA risque d'introduire une forme de passivité et de facilité dans la création et la recherche. Si ChatGPT répond systématiquement à ma place, quelle gratification puis-je encore obtenir dans mon travail de recherche?

Une autre nouveauté est que l'IA entraîne une véritable guerre économique, car aujourd'hui, elle peut prendre la place des humains. J'ai assisté à une conférence sur la production des émissions de flux, comme «The Voice», que toutes les chaînes de télévision diffusent. Un producteur de la société Endemol a raconté qu'il avait été chargé d'imaginer un nouveau concept en un week-end. Dans un si court délai, l'IA lui a permis de trouver un concept et la manière de le développer. Endemol a accepté le format, le trouvant formidable. L'IA permet donc de réaliser des économies dans le processus de création d'émissions télévisées. La chaîne Channel 1 AI repose entièrement sur l'IA. Toute la chaîne de production des émissions est réalisée par l'IA; même les personnages sont virtuels. Et seuls quelques ingénieurs suffisent pour la faire fonctionner.

Je rappelle que lorsqu'on travaille avec l'IA, on la nourrit. Non seulement l'IA utilise toutes les bases de données existantes, mais lorsque des humaines interagissent avec elle, en lui posant des questions ou en discutant avec elle, elle s'enrichit. ChatGPT ne se nourrit pas simplement de milliards d'œuvres; il se compose de mille milliards de paramètres!

J'ajoute en passant que cet outil est un gouffre énergétique, en raison de tous les serveurs nécessaires pour le faire fonctionner. Son utilisation coûte plusieurs millions de dollars par jour.

Enfin, le fonctionnement de ChatGPT est totalement opaque. De nombreux jeunes que j'ai interrogés, qui développent le code et fabriquent les algorithmes, sont en faveur de l'open source. Ils sont pour un code transparent, dont la source et la destination sont connues et qui soit accessible à tout le monde. Or, ChatGPT est totalement fermé.

Après avoir parlé des influences en amont, j'en viens aux conséquences. L'IA induit un danger d'instrumentalisation généralisée des citoyens. L'utilisation exclusive des algorithmes et de l'IA engendre une simplification extrême de notre rapport aux autres et au réel. Sur le réseau social X, l'usage limité des caractères favorise la formulation d'avis expéditifs, dans une logique assertive qui empêche toute équivoque et toute ambivalence.

Toute cette schématisation binaire déteint sur nos comportements et notre pensée qui devient, elle-même, binaire. C'est une forme d'assuétude vis-à-vis de laquelle il faut se montrer très vigilant. Par exemple, la négativité n'existe pas dans le monde de l'IA et des algorithmes, alors qu'elle constitue une des propriétés les plus importantes de la pensée humaine. Dans le monde IA, on peut «aimer», ou «liker», mais on ne peut pas «ne pas aimer». Cette dimension est évacuée.

Pour résumer, une utilisation béate de l'IA équivaut à un oubli définitif de la complexité du réel. C'est la grande différence avec les révolutions technologiques précédentes. Beaucoup estiment qu'il faut soutenir l'innovation, comme ce fut le cas lors de l'apparition d'internet et même du téléphone et de la télévision. Dans le cas présent, le développement de cette nouvelle IA attaque les singularités humaines: le langage, la voix, la création. Cette IA peut tout faire. Récemment, une IA a imité deux rappeurs et a inventé une chanson à leur place, alors que ces derniers n'étaient pas au courant. La chanson a été diffusée sur Spotify et y a été écoutée plusieurs millions de fois.

Il faut inciter les jeunes et les nouvelles générations à faire preuve de vigilance, car ils vivront dans un monde de voix robotisées. L'IA peut être un outil formidable, notamment dans la médecine et dans d'autres secteurs, mais le monde politique doit légiférer pour qu'elle se limite à cela et ne devienne pas un monstre anthropologique.

Je répète les recommandations de mes collègues: protéger les autrices et les auteurs; faire la distinction absolue entre les œuvres synthétiques et les créations humaines; rendre les outils transparents. Et j'ajoute celle-ci: faire de la formation, dans les deux sens. Dès l'école, les jeunes doivent être formés à l'IA et aux algorithmes. Ce monde ne doit pas leur paraître obscur et impénétrable. Il faut

également former les créateurs à l'utilisation humaine de l'IA. Sur ce plan, je partage complètement les recommandations faites par les représentants des sociétés de gestion collective.

1.5 Échange de vues

Mme Sabine Roberty (PS). – La naissance de l'IA est un moment crucial de l'histoire de notre espèce, comparable à l'apparition de l'écriture. Il n'est jamais trop tard pour commencer à s'en inquiéter. Notre groupe politique, à l'instar des autres groupes, s'est emparé de la question avant même le début de l'actuelle législature.

Monsieur De Ryck, vous dites que certains acteurs prêtent leur voix à l'IA et se font payer pour que celle-ci s'en nourrisse et nous offre d'autres formes de voix. Toutefois, l'imperfection de la voix humaine crée de l'émotion. Dès lors, l'IA ne pourrait-elle pas être délaissée par les consommateurs à un moment donné? Personnellement, je préfère entendre une voix hésitante et pleine d'imperfections plutôt qu'une voix produite de manière très synthétique et qui arrêtera peut-être un jour de me charmer.

Monsieur Jabon, les gens qui ont écouté sur Spotify les deux rappers dont vous avez parlé ont-ils été finalement conquis par cette production ou l'ont-ils fait juste par curiosité? À mon avis, c'est plutôt la curiosité qui les a poussés.

Monsieur Roosen, comment pouvons-nous aller plus loin, à notre niveau, en Fédération Wallonie-Bruxelles? J'ai dernièrement assisté à un colloque organisé dans notre Parlement dans le cadre de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne. J'ai aussi assisté à un colloque au Parlement de Wallonie à propos des réseaux sociaux et de la démocratie, ces thématiques allant de pair, aujourd'hui, avec l'IA. Les professeurs d'université invités nous ont dit que nous devons absolument nous emparer de la question.

Le professeur Jérôme Jamin de l'Université de Liège (ULiège) a préconisé de ne pas attendre que l'Union européenne se saisisse de l'encadrement de l'IA et légifère à notre place, car ce serait la meilleure manière de mettre cette thématique sous le tapis. Certes, l'Europe a un rôle à jouer dans ce domaine, mais c'est aussi le cas de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui a notamment les médias et la culture dans ses compétences. Toutefois, comment légiférer? Faut-il commencer par une proposition de résolution ou de décret? Comment pouvons-nous jouer notre rôle autrement qu'en organisant des auditions, qui nourrissent certes notre réflexion, en sachant que la législature se terminera dans quelques semaines?

Monsieur Roosen, l'exemple des chaises de Philippe Starck pose plusieurs questions. Ce dernier a demandé à l'IA de produire, sur la base de ses propres créations, de nouvelles chaises qui ressemblent à celles qu'il avait produites. En

l'occurrence, l'IA est vue comme un outil offrant des possibilités aux créateurs, mais avons-nous raison de la considérer comme tel? Comment protéger les œuvres qui seront produites à partir d'autres, déjà existantes? Où la réglementation doit-elle s'arrêter? Celle-ci ne doit pas non plus constituer un frein.

Monsieur Jabon, vous dites que nous devons identifier les produits créés par l'IA comme des produits de synthèse. Dès lors, devons-nous réfléchir à encadrer cette pratique comme nous l'avons fait pour les influenceurs, qui doivent clairement signaler d'éventuels partenariats commerciaux lorsqu'ils publient des contenus sur les réseaux sociaux? Nous pourrions envisager de faire de même dans le cas d'une œuvre produite par l'IA. Quelle forme cela pourrait-il prendre?

Par ailleurs, à qui appartient le produit d'une IA? Nous débattons toujours du fonctionnement de l'IA et de la façon de travailler avec elle, mais une autre question, bien moins abordée, est de savoir qui détermine la manière dont fonctionne l'IA. Nous touchons là à la philosophie du modèle. Or, c'est le cœur même du travail que nous devons mener. Qui décide de qui va décider? Répondre à cette question constitue l'essence même de notre travail. Avez-vous une réponse à cette question qui nous permettrait de réglementer au mieux les choses?

M. Matteo Segers (Ecolo). – Le groupe Ecolo espère que les témoignages de ce genre continueront à être partagés. La problématique de l'IA a fait son apparition au cœur des débats politiques il y a deux ans seulement. Ce dossier représente un problème d'envergure pour le monde culturel et artistique et il convient d'en faire une priorité. Néanmoins, en tant que politiciens, nous avons du mal à le prendre en main, car nous n'avons pas une connaissance suffisante des difficultés auxquelles les personnes qui ont récemment perdu leur travail sont confrontées. Mesdames et Messieurs, nous vous entendons et vos témoignages sont très importants, car nous ne disposons pas encore de données concernant ces très récentes pertes d'emploi. Nous savons que de moins en moins de personnes ont recours aux services de graphistes, car elles préfèrent utiliser elles-mêmes certains programmes. Cependant, nous ne sommes pas en mesure de faire un bilan de la situation.

Nous ne pouvons pas nous opposer au développement de l'IA. Toutefois, nous pouvons marcher main dans la main avec le monde culturel et artistique, afin de poser un cadre. Nous avons besoin de davantage de recommandations. Nous devons savoir à quels niveaux agir: dans l'enseignement, dans la formation ou dans d'autres domaines. Nous ne pouvons pas nous contenter de renvoyer la balle à l'Union européenne; nous devons prendre nos responsabilités à tous les niveaux de pouvoir.

Pensez-vous que, demain, les professeurs en enseignement supérieur utiliseront l'IA? Recourt-on à l'IA dans le cadre de la formation de comédien? Qu'en est-il de l'utilisation de l'IA par les artistes eux-mêmes, alors même que cette dernière peut leur nuire? Sur le plan de la traçabilité, comment faire la différence entre une œuvre

générée par l'IA et une œuvre générée par un artiste? Où est le curseur? Vous seuls pouvez nous répondre. Le groupe Ecolo aura toujours à cœur de défendre la créativité et la création.

Monsieur Jabon, vous avez rappelé que la singularité humaine ne peut pas être remise en cause et le groupe Ecolo entend bien la défendre. C'est très important: nous devons comprendre jusqu'où l'IA sera utile pour les artistes et à quel moment elle risque de devenir une arme susceptible de se retourner contre eux.

Monsieur De Ryck, votre témoignage à propos des métiers les plus en danger est extrêmement important. On ne peut pas vivre sans les comédiens. Identifiez-vous, dans le monde politique, les personnes qui soutiennent votre combat? N'est-il pas nécessaire d'identifier aujourd'hui, parmi les personnalités politiques, vos relais permanents sur cette question? Durant les cinq années de mandature, n'aurez-vous pas besoin d'ambassadeurs clairement identifiés? Ne faut-il pas resserrer davantage cette communauté et disposer à chaque niveau de pouvoir d'au moins une personne connaissant le dossier? En définitive, quel rapport entretenez-vous avec le monde et les partis politiques sur cette question?

Au sein de ce Parlement, nous sommes très peu à être sensibles à cette problématique. Comment mener la révolution pour que le monde politique se rapproche des créateurs et créatrices? Le fait qu'un parti politique puisse recourir à l'IA a-t-il un impact dans notre combat? Je me méfie clairement de cet outil qu'il convient de réguler avec des lois très claires. Que pensez-vous du fait qu'un parti politique se serve de l'IA? Je ne dis pas qu'Ecolo ne le fera pas un jour. Je veux seulement connaître les risques. L'autorité publique doit-elle, oui ou non, prendre attitude vis-à-vis de l'IA? Qu'attendez-vous des partis politiques pour les futurs programmes? Pensez-vous que les programmes que vous avez découverts progressivement sont suffisamment élaborés? Peut-on se contenter de réguler ou convient-il de prendre en considération des demandes très spécifiques? Si les lignes ont bougé aux États-Unis, j'ai l'impression que c'est très difficilement le cas en Europe, au niveau des pouvoirs tant fédéraux que communautaires et régionaux.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Messieurs, je vous remercie d'avoir pris le temps de venir nous expliquer les problèmes que vous rencontrez par rapport à l'IA et, plus généralement, les conséquences que cela entraîne dans le domaine de la culture, spécifiquement pour les travailleurs de ce secteur.

L'IA soulève autant de questionnements que de peurs et d'inquiétudes, et ce, bien au-delà du secteur de la culture. Il est fondamental d'entendre les craintes, les analyses, les réflexions et les attentes de tous ceux qui sont concernés. Ainsi, il faut protéger et valoriser les travailleurs de la culture en toute connaissance des défis et des conséquences que ces nouvelles pratiques entraînent. C'est la raison pour laquelle les membres de mon groupe politique, le PTB, sont satisfaits d'avoir pu vous

entendre aujourd'hui. Il est effectivement important que ces auditions ne soient que le début d'une série d'autres, car le problème ne sera pas circonscrit après les seules auditions de ce jour.

Vous nous avez transmis une carte blanche reprenant un certain nombre d'éléments. Je dois reconnaître que je ne comprends pas les propos développés par Mathieu Michel concernant l'IA, qui sont d'ailleurs dénoncés dans la carte blanche en question. Il est clair que l'IA bouscule déjà une série d'activités et qu'elle va continuer à le faire. Il faut donc établir des règles pour protéger les travailleurs et les travailleuses des secteurs amenés à connaître des situations douloureuses. Nous ne pouvons pas faire comme si le problème n'existait pas. Les États-Unis ont déjà commencé à réguler. Nous devons monter dans le train avant qu'il ne soit trop tard, d'où l'intérêt de la discussion que nous avons aujourd'hui.

Hollywood a connu une grève des scénaristes. Ce faisant, les scénaristes, les acteurs et les auteurs ont réussi à contraindre le secteur de l'audiovisuel sur l'utilisation de l'IA. De meilleures rémunérations ont été obtenues pour les diffusions en streaming. Nous n'avons pas eu d'équivalent à cette grève en Europe. Avez-vous des doléances particulières à formuler concernant les scénaristes et les auteurs? Disposez-vous de pistes à exploiter afin de leur venir en aide de la meilleure des manières?

Estimez-vous être suffisamment soutenus par les pouvoirs publics et politiques? Comment évaluez-vous le soutien que vous recevez aujourd'hui? Envisagez-vous des actions concrètes? Existe-t-il suffisamment de structures pour accompagner les acteurs du secteur culturel dans cette nouvelle ère?

De manière générale, pensez-vous que l'IA représente un frein à la diversité et à la créativité artistique? Monsieur Jabon, vous faites allusion à votre film intitulé «Pourquoi encore penser?». J'imagine que le titre se réfère à l'importance de la pensée et de la philosophie, ainsi qu'au temps que ces activités exigent. Dans votre pratique, avez-vous l'impression que l'IA entrave cette diversité de la création artistique et philosophique? La qualité du contenu ne risque-t-elle pas d'en pâtir? Les œuvres originales ne risquent-elles pas d'être marginalisées?

Nous manquons légèrement de données chiffrées sur la problématique. Vous suggérez de mener une étude pour chiffrer la situation actuelle. Disposez-vous de pistes méthodologiques pour réussir au mieux cette étude et, ainsi, analyser les effets de l'IA sur le secteur de l'audiovisuel et la manière d'y répondre?

M. Sadik Köksal (MR). – Mesdames et Messieurs, vous nous alertez par rapport aux potentiels dangers de cette importante évolution technologique. À cet égard, l'IA est un outil qui peut se révéler intéressant, mais qui peut aussi avoir des conséquences désastreuses. C'est particulièrement le cas dans le secteur culturel où

la créativité est à la base de la création de richesse et où les profils sont diversifiés: écrivains, dessinateurs, compositeurs ou scénaristes.

Nous suivons les avancées relatives à l'IA, mais c'est une matière qui évolue extrêmement rapidement. Vous nous demandez également de réguler cette évolution en adoptant des mesures adaptées. L'un des points les plus importants est la transparence par rapport aux sources d'information utilisées. Ainsi, je suis étonné d'entendre que, sur le dark web, il est possible d'accéder à des pétaoctets de données puisées sur le web. Quelle est la proportion d'informations puisées dans le dark web?

Je comprends bien vos inquiétudes légitimes. L'IA n'a-t-elle que des effets négatifs pour vos secteurs d'activités respectifs? N'offre-t-elle pas des opportunités? Si les sources utilisées sont connues, il doit être possible de faire valoir des droits d'auteur et de rétribuer correctement les auteurs. Avez-vous déjà eu des contacts avec les cabinets des ministres compétents, que ce soit à l'État fédéral ou dans les Communautés? Avez-vous transmis d'éventuelles recommandations à la ministre de la Culture? Un projet de décret à ce sujet sera prochainement examiné.

D'après vous, suffit-il d'indiquer le mot «transparence» dans le texte et d'insister sur la mention des sources? Suffit-il de signaler s'il s'agit d'une production de l'IA ou d'une production humaine? J'en doute, parce que les modes de consommation de nos jeunes aujourd'hui sont différents de ceux que nous et les personnes plus âgées avons connus. Comment anticiper l'évolution des modes de consommation?

Dans les 27 pays membres de l'Union européenne, existe-t-il des législations nationales relatives à l'IA? Avez-vous des informations ou des pistes qui pourraient nous servir de base? L'Union européenne est en train de finaliser l'Artificial Intelligence Act. Ce texte résoudra-t-il tous les problèmes? Apportera-t-il des réponses à certaines de vos inquiétudes? Que faudra-t-il faire de plus?

Mme Françoise Mathieux (MR). – À mes yeux, les humains sont passionnants et en valent la peine, d'où notre présence aujourd'hui. Après avoir entendu les différents discours, j'ai commencé à ressentir de l'effroi. J'ai eu l'impression que c'était la fin de l'art et de l'écriture. Vous avez également évoqué les tensions dans l'emploi et les concurrences déloyales.

Toutefois, je reste optimiste. Nous assistons à un bouleversement irréversible de l'humanité. Néanmoins, il faut éviter les abus. Monsieur Jabon, vous parlez du risque de se passer de l'expertise humaine. Or, nous aurons plutôt le devoir d'éduquer nos jeunes à travailler honnêtement avec l'IA.

Vous dites que l'humain nourrit l'IA. Cette idée est extrêmement enrichissante, car elle souligne la collaboration entre l'humain et la machine. Nous ne pouvons plus faire marche arrière. Malheureusement, nous continuons à réagir de la même manière

face à l'émergence de nouvelles technologies, comme lors de l'automatisation des entreprises. À l'époque, nous pensions que le personnel allait diminuer et que les licenciements allaient être légion.

Si nous collaborons avec l'IA, différents domaines, dont l'art, évolueront dynamiquement. La nature des emplois, les études et les personnalités vont changer. L'IA peut même améliorer le confort de vie des travailleurs. C'est un bel outil s'il est bien utilisé.

Vous avez dit que c'est un gouffre énergétique. C'est un problème. Peut-être l'IA nous permettra-t-elle de lutter contre ce gouffre voire de le faire disparaître?

L'IA est omniprésente et nos jeunes sont formatés à l'utiliser. Il ne faut pas lutter contre cette dernière, mais plutôt collaborer avec elle et légiférer. Nous n'assistons pas à l'avènement d'une période obscure. L'emploi humain de la machine dans l'art, l'écriture, la recherche ou l'industrie est extrêmement intéressant. Dès lors, je suis personnellement favorable à l'IA, mais je ne connais pas la position de mon groupe sur la question.

M. Éric Lomba (PS). – Mesdames et Messieurs, je ne pense pas que vous soyez là pour distribuer des bons et des mauvais points. Vous êtes surtout là pour nous aider à prendre des décisions et à entreprendre des actions concrètes.

L'IA va remplacer le travail de certains artistes et cela aura des conséquences économiques. Certains envisagent la création d'un label permettant d'identifier les œuvres créées par l'IA. Il est possible de légiférer, mais cela ne se fera sans doute pas au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cependant, la Fédération pourrait inclure dans les contrats qu'elle conclut, comme le contrat de gestion de la RTBF, une interdiction pure et simple de diffuser des œuvres produites par l'IA. En raison des intérêts commerciaux en jeu, ce ne serait pas possible dans tout le secteur audiovisuel, car une production par IA aura un coût moindre qu'une autre production. Néanmoins, nous pourrions encadrer davantage l'utilisation de l'IA dans le secteur public.

Concernant le droit d'auteur, des actions juridiques sont-elles envisageables, comme aux États-Unis? Est-ce une piste à suivre pour dénoncer l'utilisation abusive de créations? Pouvons-nous renforcer la législation afin de protéger tous les auteurs et artistes dont la production est spoliée?

Vous l'avez dit, certains artistes doivent cumuler une série de petits boulots pour avoir de quoi vivre jusqu'à la fin du mois. Y a-t-il des pistes, à travers le statut de l'artiste ou la taxation des œuvres d'IA, pour compenser leur manque à gagner?

J'espère que la créativité humaine ne sera pas remplacée par l'IA. Les arts vivants n'échapperont-ils pas à ce bouleversement? L'IA peut être utilisée pour

monter un spectacle, notamment dans la mise en scène, mais, dans des domaines comme le théâtre ou le chant, c'est bien un être humain qui est sur scène. Cet artiste ne sera-t-il pas protégé et préservé de l'IA? Est-ce une douce illusion?

Monsieur Jabon, vos propos sur l'appauvrissement de la créativité humaine m'ont touché. Je suis inquiet, car l'IA nous fait courir le risque de tomber dans la facilité.

M. Gaëtan De Ryck. – Sans rentrer dans une binarité réactive et agressive, j'aimerais dire que j'ai été assez interpellé par votre intervention, Madame Mathieux. Vous parlez de «formatage de nos jeunes». Je trouve que l'idée de formatage a bien sa place dans nos réflexions et dans ce débat. En tant que père de famille nombreuse, je m'évertue à «déformater» mes fils face à ce qu'on appelle le progrès, c'est-à-dire la connectivité permanente. Je les sensibilise, je fais de l'éducation permanente. Nous, les anciens, devons faire notre travail collectif de contextualisation.

Quand j'ai entendu les propos du secrétaire d'État Mathieu Michel, j'ai également été heurté, sans être surpris: soit il fait semblant, soit il ne comprend pas la vraie problématique. C'est pour cela que j'ai utilisé l'image du Mordor. Je dis cela dans un esprit collectif, non partisan; je ne veux pas entrer dans un jeu de politique politicienne. Je le dis dans une optique humaniste: que faisons-nous face au transhumanisme? Ce mot n'a pas encore été lâché. Or, c'est potentiellement ce qui arrive et ce qui a été prédit par de grands auteurs du passé tels qu'Isaac Asimov et Philip K. Dick. Nous sommes tous suffisamment jeunes ici pour avoir vu le premier film «Blade Runner». Rutger Hauer, un magnifique acteur avec une voix sublime – il était un de mes mentors en tant que jeune acteur – y jouait un répliquant, c'est-à-dire une machine, un cyborg d'apparence humaine qui était capable de réflexion et qui avait même une âme. Je lâche ce mot, car il me tient à cœur: si l'on n'y prend garde, c'est l'âme de l'humain qui s'en ira dans un excès de machines. Pour en revenir à nos jeunes, beaucoup d'entre eux sont emplis de spiritualité, d'âme, de cœur: il nous appartient donc à nous, les aînés, de flatter cette spiritualité et de la porter.

Je terminerai en parlant de la régulation. Je suis issu d'une famille de la gauche intellectuelle et cette sensibilité qui est la mienne est aussi celle des nombreux jeunes que je fréquente dans le milieu artistique: beaucoup sont très sensibles à ce qui se passe en ce moment et y réagissent, à juste titre. Il n'y a pas, d'une part, ceux qui sont complètement happés par leurs smartphones ou occupés à jouer avec leur PlayStation et, d'autre part, les autres. Les jeunes qui aiment le foot préfèrent y jouer ou voir de vrais matches, même s'ils sont de grands joueurs de PlayStation. Ainsi, mon plus jeune fils, qui a 18 ans, est en train de se dire que c'était mieux quand il faisait du rugby et du football, plutôt que d'être devant son téléphone ou son

ordinateur et d'essayer des remarques de ses parents. Cet exemple parle sans doute à tout le monde.

C'est de cela qu'il est question: en tant que «lanceurs d'alerte», nous comptons beaucoup. Et votre rôle à vous, en tant que mandataires, représentants du peuple, est de procéder à une régulation drastique, tous partis confondus, au nom de l'humain.

M. Luc Jabon. – Dire que l'IA a peu de prise sur les arts vivants et sur la mise en scène n'est plus pertinent. Aujourd'hui, il est possible de ressusciter les morts dans des spectacles! Ainsi, on peut désormais assister à une représentation de La Callas avec le sentiment qu'elle est véritablement présente, que l'on n'a pas affaire à un simple avatar. Dernièrement, l'équipe d'une émission de France Télévision a littéralement fait revivre Jean Gabin. Sous nos yeux, ce dernier était interviewé par un célèbre chroniqueur. C'était complètement surréaliste, parce que l'acteur répondait aux questions du journaliste comme s'il était vraiment là, aujourd'hui, de façon immanente!

Cela suscite de véritables questionnements philosophiques et il n'est donc pas uniquement question de prises de position par rapport à la régulation. Nous ne pouvons rien y faire: nous allons devoir vivre avec l'IA et il est insensé de chercher à l'éliminer. Mais comment vivre avec cette dernière? Cette question d'ordre politique se pose également pour nous. Nous sommes pris dans ce tourbillon et devons examiner comment faire évoluer les choses. Nous voulons bien travailler avec l'IA, mais, malheureusement, on ne nous demande pas notre avis.

S'il est possible de travailler et de négocier avec un interlocuteur physique, c'est beaucoup plus compliqué avec l'IA qui est synonyme de mondialisation et d'abolition des frontières. En outre, les opérateurs dans le domaine de l'IA ne souhaitent pas négocier avec nous et il nous faut leur forcer la main pour que des décisions soient prises.

On pourrait en effet décider de ne pas diffuser d'œuvres artificielles à la RTBF. Il est clair que les responsables politiques doivent se positionner vis-à-vis de tout ce qui relève du secteur public et qui concerne l'ensemble des citoyens, y compris de la télévision de service public et des futurs contrats de gestion y afférents.

Enfin, vous me demandez si nous comptons travailler avec l'IA. C'est évident. Quand j'écris un scénario et que je décris l'arrivée, au port de Zeebrugge, d'un voilier pris dans une terrible tempête, l'IA est en mesure de me proposer une synthèse magnifique de la scène, en quelques lignes. Pour rappel, l'écriture scénaristique implique de décrire les choses de manière extrêmement condensée. Cependant, si je continue invariablement à écrire mon scénario en recourant aux aptitudes de synthèse de l'IA, j'encours le danger d'uniformiser et de banaliser mon texte. On ne

pourra alors plus parler d'une création inédite. Nous devons garder en tête l'importance de cette notion d'«inédit». Un des protagonistes de mon film affirme que l'IA est un nouveau défi, aussi bien pour les responsables politiques que pour les artistes. Nous devons relever le défi, notamment en régulant la situation.

Nous savons que certaines œuvres bénéficient, chez nous, de l'aide de la Commission du cinéma. Or, dans certains pays dotés de centres du cinéma, le scénariste ou le réalisateur qui introduit une demande d'aide pour le subventionnement d'une œuvre audiovisuelle doit indiquer sur l'honneur s'il a utilisé une IA dans son œuvre et, dans l'affirmative, dans quelle proportion. Ce processus peut sembler un peu naïf: on pourrait dire que les artistes sont en mesure d'inventer ce qu'ils veulent. Néanmoins, cette option qui leur est donnée d'affirmer qu'ils ont tout fait eux-mêmes ou de mentir à ce sujet constitue peut-être un premier pas dans la bonne direction. Cela nous permettra peut-être de faire la distinction entre une œuvre synthétique et une œuvre de création humaine, de la même manière qu'un professeur bien informé et au courant de toutes les sources disponibles peut distinguer le travail réalisé par un étudiant de celui généré par une IA.

Ces distinctions seront fondamentales à l'avenir pour éviter une totale confusion. En effet, si on laisse les jeunes s'habituer à un univers robotisé et complètement artificiel, ils finiront par vivre avec et dedans. Il est donc essentiel qu'ils soient capables de faire la distinction et de voir jusqu'à quel point l'IA a été utilisée. Fixer des critères permettant de déterminer qu'au-delà d'un certain seuil l'œuvre doit être considérée comme synthétique, c'est avancer dans le domaine de la régulation de l'IA.

M. Tanguy Roosen. – La Fédération Wallonie-Bruxelles peut agir à plusieurs niveaux. Dans le domaine culturel, le subventionnement constitue un outil puissant. La Fédération peut prendre des mesures afin de soutenir des opérateurs affaiblis par l'utilisation de l'IA ou de contrôler l'utilisation de l'IA par d'autres acteurs. Elle dispose d'outils très concrets permettant de réguler immédiatement l'usage de l'IA.

La question de l'emploi culturel est fondamentale. À cet égard, il conviendrait de créer des outils et des cadastres permettant de mesurer – grâce au concours des universités – les conséquences de l'IA dans chaque domaine de la création, qu'il s'agisse de création «alimentaire» ou d'œuvres de répertoire. La question de l'emploi dans tous les champs de la création artistique s'inscrit d'ailleurs dans un débat plus large entamé depuis plusieurs législatures.

Dans l'enseignement aussi, la Fédération peut prendre des mesures pour former les jeunes à l'usage de l'IA ou pour leur permettre de développer des compétences que l'IA n'est pas en mesure d'apprendre. En effet, le saut créatif humain ne disparaîtra jamais. À cet égard, il convient d'adapter les enseignements de sorte que l'humain conserve une longueur d'avance sur l'IA.

Aujourd'hui, par exemple, les humains élaborent de nouvelles stratégies au jeu de go en observant des parties jouées par un logiciel d'IA comme AlphaGo. L'humain est donc en train de retourner complètement la situation. Peut-être verrons-nous un jour un humain, joueur de go, battre l'IA par un saut créatif dont il a le secret.

L'éducation aux médias est un autre sujet important. Le Parlement a déjà adopté un décret réformant le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM). Les défis de l'éducation aux médias sont grands. L'Artificial Intelligence Act les aborde, notamment en évoquant les deep fakes. Ces mesures sont coercitives. Elles côtoient des mesures d'éducation et de formation, pas uniquement des jeunes, mais de toute la société, car il s'agit de développer l'esprit critique chez les jeunes, chez les personnes âgées et chez nous tous et toutes. Nous devons avoir une formation ou être éclairés sur les usages de l'IA. Par conséquent, dès aujourd'hui, chacune des commissions de ce Parlement peut se saisir de la question. Chacune des politiques doit prendre en considération l'influence que peut avoir l'IA sur les différents champs de compétences et sur la manière réguler ce domaine.

La chaîne de télévision Channel 1 AI a vu le jour aux États-Unis; ses présentateurs sont générés par l'IA. Ce sont des sortes de cyberjournalistes qui présentent les émissions, avec un degré de finesse dans la voix et dans le physique qui est bluffant! Plusieurs radiodiffuseurs vont bien entendu observer cette expérience avec beaucoup d'attention pour réduire les coûts. Cela aura une influence sur l'emploi.

À l'échelon fédéral, il s'agit d'aborder toutes les questions relatives au droit d'auteur. La transparence est fondamentale, tant vis-à-vis des œuvres protégées utilisées que des produits synthétiques qui sont créés. En effet, les opérateurs d'IA doivent indiquer que leurs produits sont des produits synthétiques. De la même manière, les créateurs doivent aussi faire preuve de transparence. Cet élément-là est d'ailleurs repris dans les accords entre la guilda des scénaristes et les producteurs américains. Il doit y avoir une transparence à tous les étages. Ce serait absurde de ne pas utiliser l'IA, mais il faut déterminer la manière, fixer les balises et fournir une information sur les usages de ce type.

La question de l'emprunt est également fondamentale. Comment les ayants droit seront-ils rémunérés pour les emprunts massifs d'œuvres effectués dans le passé par les opérateurs d'IA pour la création de produits synthétiques? En effet, les œuvres créées à partir de l'IA restent néanmoins des œuvres humaines, parce que l'humain pose encore des choix artistiques. Pour reprendre l'exemple qui a été cité, le designer Philippe Starck a bien choisi, à un certain moment, de partir de telle ou telle chaise, de telle ou telle œuvre, pour la retransformer. Le résultat est le fruit d'une collaboration entre la machine et l'humain. Toutefois, l'humain doit rester maître des décisions.

Par ailleurs, le dark web n'est pas le seul à avoir été utilisé par les opérateurs. Je vous invite vraiment à relire l'action en justice déposée par la guilda des auteurs américains: y figure une description précise des suspicions d'utilisation de bases de données illégales. Ces données illégales ont été fondues dans des bases de données moins illégales et on s'y perd quelque peu. Il se fait que les auteurs se sont approvisionnés là où c'était vraisemblablement le moins cher, c'est-à-dire dans des bases de données illégales.

Je suis persuadé que des actions judiciaires seront entamées à un moment donné pour baliser l'usage des œuvres. Néanmoins, nous espérons que les responsables politiques prendront les choses en main avant. Cela évitera de devoir attendre de longues années pour connaître les issues de procès.

En Belgique, lorsque la technique de l'injection directe a permis de retransmettre des œuvres, la première action judiciaire a été entamée en 2006. Aujourd'hui, nous ne disposons toujours pas des conclusions judiciaires. Les procédures continuent pour essayer de savoir si des infractions ont été commises. Par chance, le pouvoir législatif a pris les choses en main dès 2017 et a adopté un dispositif qui permet de réguler cette nouvelle forme d'exploitation des œuvres.

Le monde politique ne doit pas attendre les décisions juridiques pour s'impliquer, que ce soit à l'échelon fédéral pour les droits d'auteur, à l'échelon régional pour le volet économique ou encore à l'échelon communautaire.

Nous pourrions organiser avec vous des réunions régulières pour suivre les évolutions, car elles sont tellement rapides. Ce que nous disons aujourd'hui sera déjà dépassé demain. Il faudrait aussi créer des outils qui mesureront les impacts de l'IA. Il ne faut pas se contenter de regarder ce qui se passe; il faut plutôt passer à des actions concrètes, économiques et culturelles, afin de préserver nos emplois, notre créativité et notre diversité culturelle.

M. Olivier Maeterlinck. – Nous ne sommes qu'au début du développement des capacités de l'IA. Il n'est pas encore possible de nourrir massivement les IA avec des données vidéo.

Pour faire un parallèle, lorsque j'ai commencé à travailler dans le secteur de la musique, en 1999, Napster et le MP3 étaient en train de faire leur apparition. À l'époque, le secteur de l'audiovisuel ne s'intéressait pas à ces nouvelles technologies, car elles étaient encore trop coûteuses et pas assez puissantes: les fichiers étaient trop volumineux, les réseaux étaient trop petits, etc.

Il sera sûrement possible, un jour, de nourrir l'IA avec de la vidéo. Des outils pourront alors imiter les émotions humaines, les gestes. C'est déjà faisable avec des avatars. Björn Ulvaeus, un des fondateurs du groupe Abba, a créé sa propre société. Il a produit des avatars de son ancien groupe et cela a un succès fou. Les gens sont

prêts à payer beaucoup d'argent pour aller voir ce qu'on appelle des legacy groups, c'est-à-dire des reproductions numériques de groupes qui n'existent plus. Un marché est en train de naître et il est certain que des investisseurs seront prêts à y mettre de l'argent. Après la musique, ce sera bientôt le cas de la vidéo.

Par ailleurs, il est important de bien distinguer les processus de création, de production et de distribution. Les conséquences de l'IA sur chacun de ces métiers seront différentes. De même, il convient de distinguer les secteurs artistiques, dont chacun est organisé différemment.

Aux États-Unis, la mobilisation a permis d'aboutir à un accord quant à la rémunération, notamment dans le cadre du streaming. Par rapport à l'IA, en revanche, seules quelques règles ont été fixées. Même outre-Atlantique, la réflexion en est donc encore à ses débuts. En outre, le système n'est pas le même qu'en Europe. Aux États-Unis, les guildes sont un peu le contrepoids au rachat des droits. Les producteurs et les studios achètent des droits et les guildes négocient tous les revenus générés en dehors du cinéma. Les montants sont partagés avec les syndicats, qui en redistribuent le fruit à leurs membres. En Europe, ce rôle est plus ou moins rempli par les sociétés de gestion collective, qui existent depuis plus longtemps que les guildes et dont le fonctionnement repose sur le droit d'auteur, qui est un droit qui colle à l'auteur et pas à l'œuvre. Les sociétés de gestion collective ont donc un rôle important à jouer dans le domaine de l'IA, puisqu'il s'agit d'exploitation d'œuvres.

Concernant les contrats dans le cadre des subventions régionales, il y a des choses à faire. L'État fédéral doit faire respecter la loi. Il doit donc trouver une manière de faire respecter le droit d'auteur dans le cadre de l'utilisation de l'IA. Cela peut se faire au niveau national ou européen, ou les deux. D'ailleurs, la directive européenne adoptée en 2019 pourrait sans doute être appliquée à l'IA. Elle comporte notamment des dispositions sur la transparence et sur la rémunération appropriée et proportionnelle.

En conclusion, l'essentiel est que le monde politique s'informe, auprès de nous, mais aussi auprès des autres acteurs. La Belgique a la chance de compter un certain nombre d'académiciens qui sont spécialisés dans l'IA et qui ont créé des entreprises spin-off pour travailler avec cette technologie. Je pense notamment à Pieter Abbeel qui travaille depuis plus de vingt ans dans ce domaine. Il est enseignant et a créé sa propre société spécialisée en IA. Il a rejoint les États-Unis il y a une quinzaine d'années.

Nous disposons donc d'experts en Belgique qui peuvent nous aider à comprendre le fonctionnement de l'IA. Il faut en profiter: les responsables politiques doivent s'informer non seulement sur les opportunités, défis et risques encourus par notre secteur, mais aussi sur les possibilités offertes par la technologie. C'est au

monde politique de faire en sorte que l'IA reste un outil au service de l'humanité et qu'elle ne devienne pas une arme qui pourrait se retourner contre cette dernière.

M. Luc Jabon. – Dans le cadre des consultations, il me semblerait opportun de demander un avis au CSC. En effet, cet organe, créé dans la perspective de la nouvelle gouvernance culturelle, est un formidable outil transversal qui regroupe les chambres de concertation de tous les arts. Je vous invite donc à le solliciter pour obtenir un avis qui reflète celui de tous les secteurs artistiques concernés par l'IA. Il est important d'utiliser cette nouvelle structure potentiellement très efficace.

M. Gaëtan De Ryck. – J'apporte une petite précision sur ce qui se passe pour l'instant au niveau européen. United Voice Artists a chargé ses propres juristes de lire les 120 pages du projet de l'Artificial Intelligence Act, signées le 8 décembre 2023. Nous pensons que c'est un bel effort, mais on peut mieux faire. Les deux mastodontes européens, à savoir la France et l'Allemagne, sont très partagés sur les plans politique, économique et idéologique. Dès lors, ils ne se penchent pas vraiment sur la problématique de l'IA. À l'adresse du pouvoir fédéral et tenant compte de l'actuelle présidence belge du Conseil de l'Union européenne, je réitère nos revendications. Mes collègues espagnols m'ont confirmé que la question était assez sensible dans leur pays, toutes obédiences politiques confondues. Par contre, les gouvernements français et allemands sont influencés par le lobbying et les peurs qui sont véhiculées. Cela alimente le débat, souligné par les libéraux, de la régulation du progrès et de la nouvelle technologie. Nous sommes arrivés à un point de bascule.

M. Tanguy Roosen. – Le droit d'auteur existe depuis le 18e siècle. Chaque siècle a connu son lot d'évolutions technologiques, avec une vitesse croissante aux 20e et 21e siècles. Or, le droit d'auteur n'a jamais été un frein au développement d'une quelconque technologie: il s'est à chaque fois adapté aux nouvelles technologies.

La Comédie française estimait que le droit d'auteur réclamé par Beaumarchais allait tuer le théâtre. Les arts vivants n'ont jamais été aussi vivants qu'aujourd'hui! Quand l'édition est apparue, en Angleterre, le secteur a été régulé par une loi qui a instauré le droit de copyright; depuis, l'édition se porte très bien dans le monde entier.

Je pourrais multiplier les exemples pour chacune des technologies; à chaque fois, le droit d'auteur s'est adapté. Le monde politique a compris la nécessité de réguler chaque nouvelle technologie pour permettre aux créateurs, aux artistes et aux interprètes d'être rémunérés pour leur travail et c'est une excellente chose. Je suis certain que nous trouverons des solutions qui permettront à la fois à ces nouvelles technologies de se développer et aux créateurs d'œuvres exploitées par l'IA ou aux créateurs de nouvelles œuvres de pouvoir vivre de leur travail.

Nous allons assister à la renaissance de Gabin, de Maria Callas, de Jimi Hendrix et de toutes les grandes stars décédées. En France, il existe un système de perception de rémunération, de redevance, pour l'exploitation des œuvres qui sont dans le domaine public et pour lesquelles il n'existe plus de droit d'auteur. Néanmoins, ces œuvres entrent en concurrence directe avec les créations contemporaines. Par conséquent, en France, le pouvoir politique a estimé qu'il était pertinent de réclamer une forme de rémunération – qui n'est pas du droit d'auteur puisque ces œuvres ne sont plus protégées – permettant de financer, par l'usage des œuvres du domaine public, des créateurs contemporains.

Dans le domaine de la création législative, le régulateur est également fort. Il peut proposer de nombreuses idées qui, à un moment ou à un autre, permettront aux membres de société de gestion collective ainsi qu'à tous les artistes d'être justement rémunérés pour des usages qui auront des impacts concrets et immédiats sur leur vie.

Il y a quand même des bonnes nouvelles! Le droit d'auteur est très plastique: il s'est magnifiquement bien adapté depuis environ 300 ans. Les futures générations de juristes spécialisés en droit d'auteur feront preuve, je l'espère, de la même créativité que les générations précédentes.

Mme la présidente. – Ce que nous devons retenir de cette audition, c'est qu'il ne faut pas avoir peur de l'IA et qu'il ne faut pas craindre de la réguler. Par contre, nous devons prendre nos responsabilités sur les plans politique et philosophique et faire des choix. Il y a beaucoup de pain sur la planche.

Monsieur Roosen, nous souhaiterions disposer des documents relatifs aux décisions de justice concernant les auteurs américains. Il est également nécessaire de consulter le CSA et le CSC.

Nous avons beaucoup d'informations à digérer avant notre prochaine réunion. Vous nous proposez de revenir régulièrement pour faire le point sur la situation. Nous devons saisir la balle au bond.

Je vous remercie pour tous les éléments que vous nous avez apportés et qui ne représentent que la partie immergée de l'iceberg.

2 Réunion du 4 avril 2024 - Audition du secteur des médias

2.1 Audition de Mme Martine Simonis, secrétaire générale de l'Association des journalistes professionnels (AJP)

Mme Martine Simonis. – L'intelligence artificielle (IA) m'évoque les notions de disruption, de sidération, d'apprivoisement, d'opportunités et de balises.

L'IA a fait irruption dans notre société en novembre 2022. Nicolas Becquet, journaliste spécialisé dans l'IA pour le quotidien «*L'Écho*», a alors déclaré que cette technologie était «une lame de fond qui charrie des changements encore plus fulgurants, radicaux et disruptifs que cette fameuse révolution numérique qui secoue le secteur depuis une vingtaine d'années». Il a ajouté: «Confrontés à une chute sans précédent de la confiance des publics, à des audiences qui se détournent de l'actualité, aux difficultés de monétisation et à la précarisation de la profession, les journalistes oscillent entre l'intuition d'opportunités inédites et la peur du remplacement pur et simple.»

Pendant quelques mois, nous avons tous observé le phénomène, souvent avec sidération. Les journalistes eux-mêmes ont abordé le sujet de l'IA générative, pour informer. Ensuite, les rédactions des médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'ailleurs et leurs représentants, dont l'Association des journalistes professionnels (AJP), ont examiné les opportunités et les dangers de l'IA et ont conclu à la nécessité de mettre des balises.

Nous ne pensons pas que ChatGPT ou une autre IA puisse remplacer les journalistes, depuis la collecte d'informations jusqu'à l'éditorialisation – même si ces logiciels annoncent qu'ils peuvent surpasser les humains. Ce ne sont que des outils intéressants pour diverses fonctionnalités. Toutefois, ils présentent également de réels dangers pour le journalisme et la confiance du public s'ils ne sont pas solidement encadrés.

Xavier Counasse, du journal «*Le Soir*», a demandé à ChatGPT s'il pensait qu'il pouvait remplacer le travail d'un journaliste. Voici la réponse de ChatGPT: «En résumé, bien que ChatGPT puisse être un outil utile pour les journalistes en les aidant à générer du contenu, à explorer des idées et à faciliter la recherche, il ne peut pas remplacer complètement le travail d'un journaliste en raison de son incapacité à effectuer des analyses critiques, à respecter des normes éthiques, à mener des enquêtes approfondies et à apporter une perspective créative et contextuelle.» C'est ChatGPT qui le dit lui-même.

À tous ces défauts de l'IA s'ajoute encore sa faculté d'hallucination, qui est très problématique. Ainsi, l'IA est capable de produire de fausses informations, même à partir d'un corpus qui n'en contient pas. Si vous demandez à ChatGPT de rédiger la biographie d'une personne à partir d'informations vraies, l'outil pourrait quand même sortir des renseignements erronés.

J'en viens à un autre défaut, susceptible de porter préjudice aux journalistes: l'IA peut contenir des biais qui reproduisent des stéréotypes de genre ou d'origine, entre autres. C'est un peu l'inverse du journalisme, qui est basé sur la curation, l'authentification, la certification de l'information, l'impartialité, l'autonomie, l'exactitude, la diversité, l'absence de parti pris, la véracité et l'objectivité. Tous ces

principes sont les marqueurs déontologiques qui doivent persister. Utiliser un outil qui hallucine sans prévenir et qui le fait avec beaucoup d'aplomb est problématique et met en cause la responsabilité éditoriale et le sens même du journalisme.

D'autres écueils sont évidents. L'IA fonctionne comme une boîte noire: beaucoup d'interrogations subsistent quant aux sources qui sont utilisées. Le danger des bulles informationnelles, notamment, est donc très présent. L'IA peut également menacer le modèle économique des entreprises médiatiques: elle peut se substituer à ces entreprises tout en pillant en amont leurs contenus. L'IA crée des modèles économiques de dépendance technologique et elle n'offre pas de garantie en matière de confidentialité ou de sécurité des données. Les défis sont nombreux pour le secteur et la vigilance est de mise à tous les étages.

Toutefois, pour les rédactions de la Fédération Wallonie-Bruxelles, certains usages de l'IA ne semblent pas problématiques. Ces fonctionnalités sont actuellement en cours de test ou font l'objet de projets pilotes. Pour l'instant, il s'agit surtout de l'automatisation de tâches considérées comme ingrates, répétitives ou chronophages, comme la transcription d'une interview. Cette opération se fait maintenant très rapidement. Cependant, elle implique des choix: certains modèles sont extractifs, à savoir que le système reproduit l'audio dans son intégralité, et d'autres sont abstractifs, c'est-à-dire que le système met de l'ordre dans le texte, fait des phrases et injecte du style là où le discours oral en manque.

D'autres usages sont apparemment non problématiques: transposer un texte en une version audio, synthétiser un document, traduire – nous recourons déjà tous à des traducteurs virtuels –, générer une biographie express, créer une publication sur les réseaux sociaux ou générer une lettre de diffusion. L'IA peut également fournir une aide à la création, à la manière d'un assistant: suggérer une titraille, des questions d'interview, des angles d'approche, des illustrations, etc.

Enfin, l'IA générative permet également d'entrevoir de nouvelles possibilités d'enquêtes journalistiques. Ainsi, elle a déjà été utilisée pour mener l'enquête sur les «*Panama Papers*». Il fallait traiter 1,6 million de documents, ce qui est humainement impossible. L'IA a consolidé l'investigation journalistique. Cependant, avant de recourir à ces technologies, certes intéressantes à la fois pour les rédactions, les journalistes, les entreprises et le public, il faudra d'abord les apprivoiser, les assimiler et surtout les encadrer.

Les plus importants services de rédaction que compte actuellement la Fédération Wallonie-Bruxelles travaillent actuellement sur l'IA générative. Dans la plupart des cas, ils ont formé des groupes de travail internes, lancé des projets pilotes, désigné des référents ou entamé des séances d'information sur les logiciels les plus utilisés.

L’AJP représente des journalistes issus de médias de tous types et de rédactions de toutes tailles. Certains médias disposent d’une large équipe, comme ceux du service public ou certaines entreprises privées, et d’autres n’ont qu’une moyenne ou une petite équipe. Quant aux journalistes indépendants, ils ont peu de ressources à consacrer aux nouvelles technologies qui gagnent notre secteur. Dès l’été 2023, l’AJP a travaillé sur des directives pour l’utilisation de l’IA générative dans le journalisme. Nous avons aussi créé un groupe de travail interne et publié quelques mois plus tard, dans la revue «*Journalistes*», des recommandations pour une utilisation transparente, responsable et éthique de l’IA. Les innovations technologiques dans ce domaine étant très rapides, nous avons daté ces recommandations et les évaluerons périodiquement.

Je vais vous détailler ces recommandations. Elles mettent en évidence le lien entre l’utilisation de l’IA et les balises à respecter.

La première recommandation est de faire preuve de transparence. Cela implique d’identifier clairement tout contenu éditorial généré par une IA, sur tous les supports où il est utilisé. De plus, toutes les recommandations internes à une rédaction sur l’utilisation de l’IA doivent être validées par un organe représentatif de la rédaction. L’idée est que les différents services collaborent, avec l’apport des sociétés de rédacteurs, des journalistes ou d’un comité *ad hoc* en l’absence de société de rédacteurs. Nous préconisons la transparence totale: toutes les recommandations internes doivent être publiques, détaillées, compréhensibles pour le grand public et consultables par le biais de divers canaux. Le journal «*L’Écho*», par exemple, a déjà établi sa charte relative à l’IA, consultable sur le site internet du journal.

Notre deuxième recommandation est de faire preuve de responsabilité: la responsabilité éditoriale doit être garantie. Les journalistes sont responsables des contenus qu’ils publient, mais la responsabilité finale incombe à la rédaction en chef. Les rédacteurs et rédactrices en chef doivent garantir le respect des principes du Code de déontologie journalistique. Par ailleurs, toute utilisation de l’IA doit être validée par la rédaction en chef. Le journaliste ne peut pas y faire appel sans le faire savoir. Par ailleurs, un contrôle systématique doit être effectué en amont et en aval de la publication, dans un processus humain.

Dans ce contexte, la formation est importante. L’IA peut être un outil, mais son utilisation doit être maîtrisée. Nous encourageons fortement les responsables des rédactions à organiser des formations continues pour le personnel rédactionnel, qu’il s’agisse des journalistes salariés ou indépendants, des éditeurs, des éditeurs d’images, des infographistes, etc. Nous invitons également les écoles de journalisme à intégrer dans le dispositif pédagogique des formations destinées aux étudiants et étudiantes. L’AJP prend sa part: elle a déjà proposé cette année une formation d’un jour à l’IA

et, au mois d'août, elle proposera un parcours plus complet en IA générative et journalisme, qui s'étalera sur trois jours.

La troisième recommandation est de respecter l'éthique. Le respect absolu des sources doit être garanti: aucune donnée confidentielle ou couverte par le secret des sources ne peut être transmise à une IA. La RTBF, dont la rédaction dispose aussi d'une charte sur l'usage de l'IA, le souligne dans sa charte.

Le recours à l'IA nécessite également de faire preuve de prudence, à tous les niveaux. L'usage de l'IA ne garantit ni la véracité, ni la fiabilité, ni la qualité, ni l'authenticité, ni l'impartialité des contenus, ce qui est problématique pour les journalistes. Les contenus produits par une IA générative doivent donc être traités comme une source d'information non vérifiée. L'IA doit être au service de l'information: son usage doit présenter plus d'avantages que son non-usage. Il convient aussi de faire attention aux stéréotypes et aux propos contraires aux législations anti-discriminations que l'IA est susceptible de reproduire.

Ensuite, il existe des utilisations très problématiques de l'IA que l'on devrait interdire en journalisme, comme l'altération de photos, de vidéos ou de sons modifiant le sens initial d'une information. L'utilisation d'images, de photographies, de dessins de presse et d'images animées générés par l'IA est également à proscrire, à moins qu'elle ne fasse l'objet d'un article qui explique comment on les a produits.

Parmi les «bonnes» utilisations opérées par les rédactions figurent la traduction de textes, la production de textes courts pour les réseaux sociaux, la suggestion de titres, la recherche de sujets et de thématiques, l'amélioration du référencement sur Google, la suggestion de plans d'articles ou de titres, la génération de questions d'entretien, le résumé d'anciens reportages, la création d'infographies et de datavisualisations. Parmi les mauvais usages, que certains médias ont d'ailleurs interdits, figurent la génération de textes et d'images par l'IA ainsi que la reproduction de la voix.

Notre quatrième recommandation porte sur les droits d'auteur. Pour l'instant, le cadre légal a des difficultés à répondre aux questions et aux problèmes soulevés par le développement de l'IA, en particulier l'IA générative. L'IA utilise des œuvres protégées par le droit d'auteur, notamment les bases de données d'articles d'une entreprise de presse ou les banques de photographies d'une agence photo. Elle moissonne ces œuvres et transforme ces ressources en de nouvelles œuvres sans le consentement des auteurs ou des ayants droit, sans respecter les droits moraux attachés aux sources: la paternité et maternité des œuvres, c'est-à-dire le droit à la signature, l'intégrité contextuelle, la violation récurrente des droits moraux et des droits patrimoniaux par l'IA.

Se pose aussi la question de la titularité des droits d’auteur sur les œuvres produites par l’IA au départ d’œuvres sources, qui sont, quant à elles, attribuées à des auteurs. Nous recommandons aux médias et aux journalistes d’être attentifs aux multiples aspects des droits d’auteur soulevés par l’utilisation de ces outils. Le cadre légal nécessitera sans doute d’être affiné ou renforcé à l’échelle nationale ou européenne. L’AJP invite entre-temps les journalistes à la plus grande prudence en la matière.

Notre dernière recommandation porte sur l’emploi. Ce point a été l’une des grandes inquiétudes dès l’irruption de l’IA générative dans le secteur. Depuis, l’inquiétude semble s’être calmée. Néanmoins, l’automatisation des tâches peut exercer une incidence significative sur le secteur des médias. L’IA peut être un prétexte pour la suppression de l’emploi. L’automatisation des tâches dégage du temps de travail pour les journalistes. Il faudrait en réalité que ce temps de travail soit utilisé pour le journalisme et pas pour supprimer des emplois. Il faudrait qu’il serve à la production d’informations de meilleure qualité. À l’inverse, on peut voir le verre à moitié plein. L’IA peut être une opportunité pour la création d’emplois: par exemple, des spécialistes de la vérification des faits seront sans doute nécessaires.

Ces recommandations ont été partiellement construites à partir de la consultation d’une série de sources. Je vous en donnerai la liste. La Charte de Paris sur l’IA et le journalisme, adoptée à Paris par différentes organisations internationales, en fait partie. Nous avons aussi travaillé à partir de la charte de «L’Écho» et de celle de la RTBF, ainsi que d’autres textes glanés à l’étranger. Nous y avons mis la patte de l’AJP pour ce qui concerne notamment la formation, l’emploi et les droits d’auteur. Ce sont des thèmes qu’on retrouve rarement dans les chartes, qui sont la plupart du temps uniquement éthiques et déontologiques.

2.2 Audition de Mme Catherine Anciaux, secrétaire générale de LaPresse.be, et de M. Bruno Durdu, chief digital officer du groupe Rossel

Mme Catherine Anciaux. – Mesdames et Messieurs les Députés, je vous remercie pour l’organisation de cette audition, ainsi que pour l’intérêt que vous portez aux conséquences de l’IA sur le secteur des médias, plus particulièrement sur la presse quotidienne. La présentation que j’ai préparée avec MM. Durdu et Dautrebande recoupe partiellement celle de Mme Simonis. Cela s’explique par le fait que nous travaillons dans le même secteur et avons donc accès aux mêmes informations. J’espère que nos interventions ne seront pas trop redondantes et qu’elles permettront d’éclairer le sujet.

L’IA et plus spécifiquement l’IA générative sont désormais au cœur de l’actualité et sont devenues un sujet de conversation commun. Pourtant, il y a encore

deux ans, personne ou presque n'en parlait, sauf dans des cercles très fermés. Comme l'a souligné Mme Simonis, le point de bascule s'est opéré au mois de novembre 2022 avec la commercialisation de l'application ChatGPT par l'entreprise OpenAI. Depuis cette commercialisation, le grand public a accès à un outil qui permet de générer de nouveaux contenus au départ d'une simple requête et de contenus existants.

Ces nouveaux outils connaissent une croissance tout à fait exponentielle et leur développement, de même que les réponses que nos sociétés vont y apporter méritent véritablement une analyse rigoureuse. En effet, force est de constater que ces outils sont porteurs de défis sur les plans tant économique que social et démocratique. Par ailleurs, si nous avons déjà conscience de certains des défis qu'ils représentent, nous pressentons qu'il ne s'agit que de la partie émergée de l'iceberg. Il est donc nécessaire d'adopter une approche proactive vis-à-vis de cette problématique, que ce soit pour en maximiser les potentiels bénéfiques ou pour en prévenir les éventuels dangers.

L'IA touche aujourd'hui tous les secteurs, des universités aux administrations en passant par les entreprises, particulièrement les entreprises de médias, où elle vient bousculer les pratiques. De plus, elle focalise toute l'attention des journalistes et des éditeurs, car elle implique véritablement une transformation en profondeur de leurs activités.

Un article de Nicolas Becquet a effectivement été publié sur le site de l'Observatoire européen du journalisme (EJO). Il s'intitule «*Les 7 défis des médias face à l'intelligence artificielle*» et résume bien cette problématique. Vous en trouverez la référence dans le texte que je vous transmettrai à l'issue des auditions.

Je vais commencer mon exposé en parlant des usages de l'IA dans les rédactions et dans les entreprises de presse. À l'heure actuelle, l'IA génère des résultats sur la base d'une analyse statistique de données et de calculs de probabilité. Les processus auxquels recourt l'IA permettent aux journalistes de gagner énormément de temps sur des tâches qui en requièrent beaucoup, telles que le tri et la structuration de données: organisation de données brutes, génération d'un résumé, mise en forme graphique de données, transcription d'interviews, traduction ou génération de métadonnées donnant lieu à la constitution d'un article destiné à être mieux repéré ensuite par des moteurs de recherche.

De plus, l'IA fonctionne sur la base d'algorithmes, ce qui lui permet de personnaliser certaines informations ou d'envoyer des lettres de diffusion ciblées à tel ou tel public, en tenant compte des intérêts spécifiques de ces derniers. En revanche, l'IA ne peut pas se substituer à la réflexion humaine, qui est organisée autour de l'analyse des données renseignées. L'IA est incapable de faire preuve d'esprit critique; elle ne peut pas distinguer les faits de la fiction; elle ne pose aucune action pour chercher de nouvelles informations; elle ne questionne pas pour

découvrir de nouveaux faits; elle n'interpelle pas pour identifier les contradictions. En définitive, l'IA ne peut pas être considérée comme une source fiable.

Afin d'optimiser et de sécuriser l'usage de l'IA, la formation est essentielle. Rédiger, introduire des requêtes pertinentes et efficaces, choisir un modèle plutôt qu'un autre, sélectionner les données que l'on va intégrer dans la requête: tous ces actes doivent être posés en connaissance de cause. Les journalistes doivent être formés à utiliser l'IA, à détecter des hallucinations, des incohérences et des biais éventuels. Bien entendu, c'est déjà par essence la démarche du journaliste, qui est tenu de s'interroger, de réfléchir, d'avoir un esprit critique. Mais, avec l'apparition de l'IA, une formation est nécessaire pour guider les journalistes dans leur pratique, la préciser et l'entraîner sur ce terrain tout à fait nouveau et impliquant des écueils spécifiques.

La formation des journalistes à la thématique de l'IA est aussi une condition *sine qua non* à la transmission d'une information de qualité à ce sujet. Outre cette nécessaire formation à l'usage de l'IA, les rédactions, les associations, les conseils de presse et d'autres organes ont développé ou sont encore en train de développer des garde-fous. Il peut s'agir de chartes internes aux rédactions ou de recommandations d'organes externes, comme l'AJP, le *Raad voor de Journalistiek* et d'autres.

L'élément essentiel qui ressort de ces garde-fous est que l'humain reste celui qui fait des choix. Il doit avoir le dernier mot. L'humain choisit d'utiliser ou non un modèle d'IA, opte pour un outil plutôt qu'un autre, détermine les données qu'il intègre dans sa requête, décide à quelles données il confronte le résultat de sa requête. *In fine*, en fonction de son analyse, c'est à lui qu'il revient de décider s'il retient le résultat obtenu grâce à l'IA ou non. En d'autres termes, l'humain a toujours le dernier mot et assume la responsabilité de ce qu'il publie. Tout cela doit se faire dans le respect de la déontologie, afin de s'assurer de la confiance du public.

Dans les chartes, nous constatons également que l'accent est mis sur la transparence vis-à-vis du public. En effet, lorsque certaines tâches automatisables sont confiées à l'IA, le public doit en être averti, sauf s'il n'y a pas de réel impact sur la création journalistique, comme dans le cas de la transcription automatique d'une interview. Ces mêmes chartes mettent également en avant les efforts de formation des journalistes. Ceux-ci doivent être formés au traitement de cette problématique. Par exemple, lorsqu'ils sont confrontés à des images ou à des vidéos, ils doivent être capables de distinguer celles qui sont réelles et celles qui ont été générées ou modifiées par l'IA.

J'en viens à présent à l'usage des contenus de presse par les IA. À l'heure actuelle, nous avons la certitude que les modèles d'IA générative ont été entraînés à l'aide de contenus médiatiques protégés. Or, ces contenus ont été créés grâce à un investissement très important de la part des éditeurs de presse, que ce soit en termes

de temps ou de moyens. Ces contenus et ces informations sont à ce jour utilisés sans autorisation des détenteurs de droits, sans rémunération à leur profit et sans mention de la source. Or, cela n'empêche pas que ces modèles d'IA générative soient proposés au public sur une base commerciale. Ils génèrent donc des profits tirés de contenus protégés, et ce, sans retour pour les détenteurs de droit sur ces contenus.

De plus, l'arrivée de moteurs de réponse – par opposition aux moteurs de recherche actuels – va ébranler les modèles économiques de l'industrie des médias. Ces nouveaux moteurs sont susceptibles de priver les éditeurs de presse des recettes provenant des abonnements, des licences, de la publicité, mais aussi du lien qu'ils ont créé et qu'ils entretiennent chaque jour avec leurs lecteurs et leurs publics. En effet, cette «intermédiation» pose un écran entre, d'une part, les contenus générés de manière professionnelle par des rédactions de presse et diffusés par les éditeurs et, d'autre part, le public. En effet, les IA vont s'intercaler entre ces deux pôles et générer elles-mêmes des contenus.

La législation doit permettre aux éditeurs de conserver le contrôle sur leurs contenus, de faire respecter leurs droits d'auteur et droits voisins, mais aussi de protéger leurs contenus contre tout type d'utilisation par des développeurs, des exploitants ou des utilisateurs d'IA générative qui ne respecteraient pas les limites fixées légalement ou contractuellement. Les opérateurs de l'IA ou leurs fournisseurs de données ne devraient pas être autorisés à scanner, enregistrer ou utiliser des contenus protégés par les droits d'auteur ou d'autres droits, sans une autorisation expresse des ayants droit.

La logique du droit d'auteur voudrait qu'une telle autorisation soit conférée par le biais d'une licence, moyennant une contrepartie. C'est désormais le cas pour certains grands éditeurs. Ainsi, le journal «*Le Monde*» et le conglomérat médiatique Prisa ont été contactés par des exploitants d'IA et ont accepté de conclure des contrats. Toutefois, la grande majorité des autres éditeurs européens ont dû procéder à la préservation de leurs contenus en faisant interdire le scan de ces derniers. Cette interdiction est légitime au vu de la directive (UE) 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE. Plus spécifiquement, l'article 4 de cette directive concerne le *data mining* et prévoit la limitation de la fouille de textes et de données. Le *data mining* est *a priori* autorisé pour certains usages, sauf si l'ayant droit a instauré un système, intelligible pour les machines, en vue d'interdire l'utilisation et l'indexation de ses contenus.

Les éditeurs de presse quotidienne francophones ont recouru à cet *opt-out*, c'est-à-dire la possibilité d'interdire la fouille de textes et de données issus de leurs contenus. Ils ont donc ajouté les extensions nécessaires aux URL de ces contenus

pour empêcher l'indexation de ceux-ci par les exploitants d'IA ou par les entreprises qui fournissent des données à ces exploitants.

Cependant, outre le fait que cette exception au *text and data mining* (TDM, extraction de textes et de données) n'a pas réellement vocation à gérer l'entraînement des moteurs d'IA, le mal était déjà fait. En effet, de nombreux corpus de données qui ont servi à alimenter des moteurs d'IA avant leur commercialisation contenaient des données protégées, dont des données issues des éditeurs de presse. Or, ces corpus sont toujours utilisés à cette fin actuellement. C'est pourquoi les éditeurs demandent que toute la transparence soit faite quant aux contenus qui se trouvent dans les bases de données sans autorisation et sans rémunération. Il s'agit évidemment d'un énorme enjeu économique.

Ce domaine a connu deux types d'avancées au cours des derniers mois. Premièrement, des développeurs de modèles d'IA générative ont accepté de négocier avec certains éditeurs pour utiliser leurs contenus. Toutefois, les accords de ce type sont encore très rares et ne concernent que d'énormes éditeurs. De plus, la plupart de ces développeurs n'établissent de tels contrats qu'avec un éditeur pour chaque langue dans laquelle ils souhaitent exploiter leur IA. Pour rappel, la performance linguistique de ces programmes nécessite un corpus de contenus fiables, ce qui correspond particulièrement bien aux contenus issus d'éditeurs de presse. Malheureusement, les exploitants ont tendance à limiter leurs accords à un grand éditeur dans chaque langue. Par ailleurs, comme ces contrats sont couverts par des clauses de confidentialité, il est extrêmement difficile de déterminer s'ils sont équilibrés et si les éditeurs concernés peuvent effectivement tirer une rémunération de l'usage de leurs contenus.

Deuxièmement, le Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (législation sur l'intelligence artificielle) et modifiant certains actes législatifs de l'Union, également appelé *Artificial Intelligence Act*, suit son parcours législatif au sein des instances européennes. Il s'agit d'une première tentative de législation générale qui vise à réguler le développement et les utilisations de l'IA. Cette régulation prévoit l'obligation de respecter la législation sur les droits d'auteur, mais dans un sens extrêmement réduit. En effet, elle limite l'obligation au respect de l'exception au TDM et à la possibilité, pour les ayants droit, d'interdire le moissonnage de leurs données.

L'*Artificial Intelligence Act* prévoit également l'obligation, pour les exploitants d'IA, de fournir un résumé suffisamment détaillé des contenus qui auront été utilisés pour entraîner leur moteur. S'il s'agit effectivement d'une avancée significative, elle reste insuffisante puisqu'il est clair que ces exploitants ont toute la technologie nécessaire pour déterminer quels contenus précis ont été injectés pour entraîner leur

moteur. Les éditeurs de presse ne voient donc pas pourquoi ils ne pourraient pas disposer d'une liste détaillée de leurs contenus qui ont été utilisés, afin de faire valoir leurs droits sur cette utilisation.

Outre les enjeux économiques liés à l'utilisation des contenus de presse par les IA, j'aimerais aborder les questions qui se posent sur le plan de la crédibilité. En effet, les IA sont incapables de vérifier si les sources qu'elles ont utilisées – et *a fortiori* les résultats qu'elles produisent au départ de ces dernières – correspondent aux faits; à moins bien sûr de les comparer à des contenus crédibles issus, par exemple, de la presse. Si, pour conférer une certaine crédibilité aux résultats qu'elles proposent, les IA indiquent que ces derniers sont basés notamment sur une liste de contenus crédibles, il existe néanmoins un risque que les lecteurs soient trompés. En effet, sur la base de quelques références fiables et mentionnées par les IA, ces derniers pourraient considérer que les réponses générées sont dignes de foi, alors qu'en fait d'autres contenus indignes de foi et pouvant donner lieu à des hallucinations ont été injectés dans les réponses générées. Il y a donc un grand risque de tromper le public et également de nuire à la crédibilité des contenus de presse.

J'en viens à la question démocratique et, plus particulièrement, à un dossier lié à l'IA sur lequel la Fédération Wallonie-Bruxelles peut réellement avoir une incidence: la lutte contre la désinformation et ses effets délétères sur la polarisation de la société. Le traitement de cette problématique se révélera crucial dans les prochains mois et les prochaines années en vue de préserver notre démocratie.

En effet, les moteurs de recherche utilisés jusqu'ici sont des outils qui, au départ d'une requête d'un utilisateur, fournissent une liste de liens vers de nombreux contenus publiés par des sources qui sont tout à fait diversifiées et dont cet utilisateur peut évaluer librement la crédibilité et la fiabilité. En d'autres termes, c'est à ce dernier que revient le travail d'analyse des contenus vers lesquels il est renvoyé pour déterminer si ceux-ci sont ou non dignes de confiance. *A contrario*, les moteurs de réponse – qui sont désormais utilisables grâce à l'IA – génèrent directement une réponse construite. Non seulement ces moteurs s'interposent entre les utilisateurs et les sources d'origine en fournissant une réponse toute faite, mais ils laissent également croire à ces derniers que la réponse à leur requête est le fruit d'une recherche et d'une évaluation de contenus sélectionnés. Ce processus sous-entend que ces contenus sont fiables. Or, *a priori*, aucune IA n'est fiable: seuls les contenus qu'elle traite peuvent être dignes de crédit.

L'entraînement de l'IA est un processus complexe qui nécessite de limiter dans le temps le corpus de données nécessaire à son apprentissage. Lors de la mise sur le marché de ChatGPT, de nombreux articles de presse ont bien expliqué que ce dernier ne pouvait répondre qu'à des questions portant sur des événements antérieurs à une date définie et limitant le corpus de données qu'il pouvait appréhender. Autrement

dit, si l'on souhaitait une réponse portant sur des événements postérieurs, ChatGPT n'était pas en mesure de la donner de manière fiable. Cela ne l'empêchait pas pour autant de «broder» et de générer des réponses pour combler les vides. De plus, aucune mise à jour n'était prévue pour cet outil.

Pour pallier le problème de la péremption des bases de données fournies aux moteurs, un nouveau processus – dont le nom anglais est *retrieval-augmented generation* (RAG, génération augmentée par méthode de récupération) – a été mis au point. Il permet aux moteurs d'introduire des informations nouvelles dans les réponses fournies, en faisant appel à des bases de connaissance externes. Moyennant une requête adaptée, ce processus a pour but d'enrichir les réponses avec des données récentes et actualisées. Évidemment, les contenus de presse sont des sources qui permettent un tel usage étant donné leur caractère fiable et leur mise à jour constante.

De nombreux éditeurs considèrent désormais qu'aucun modèle économique soutenable ne peut encadrer l'utilisation de leurs contenus par l'IA. Ils cherchent donc à bloquer l'accès à ces contenus pouvant servir soit à entraîner les moteurs, soit à enrichir et actualiser les réponses proposées. *De facto*, il en résulte un appauvrissement de l'inventaire des données et contenus sur lesquels les systèmes d'IA basent leurs réponses, ainsi qu'une augmentation des risques d'émergence de contenus orientés par des personnes désireuses de faire la promotion de produits, d'idéologies, d'un régime, voire de contenus destinés à tromper, déstabiliser ou terroriser.

La transparence est donc essentielle vis-à-vis de la manière dont ce processus de RAG est mis en œuvre. Mais cela ne suffit pas. En effet, pour que les utilisateurs disposent d'un moteur de réponse fournissant du contenu fiable, les médias doivent absolument développer un modèle local et riche, alimenté par des contenus crédibles, fiables et vérifiés; le seul modèle susceptible de garantir des réponses pertinentes aux citoyens. Il est donc essentiel d'apporter un soutien politique à ces projets innovants. Si la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas habilitée à réguler efficacement l'IA, elle est en tout cas en mesure de soutenir le développement de la stratégie des acteurs locaux et des outils dont ils disposent. Ce développement doit permettre à ces acteurs de pérenniser leurs activités, de rester compétitifs et d'éviter une dépendance à des acteurs internationaux.

Ce levier permettra aussi à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'offrir à ses citoyens un accès à des contenus crédibles et sûrs. Tout retard pris en la matière pourrait avoir des conséquences dramatiques. Il est urgent de poser dès aujourd'hui les jalons nécessaires pour qu'une réflexion approfondie soit menée dès le début de la prochaine législature. La Fédération Wallonie-Bruxelles doit soutenir

l'innovation de ces médias, de même que l'apparition de nouveaux modèles riches et crédibles, et ce, au profit des citoyens et de la démocratie.

2.3 *Échange de vues*

Mme Fadila Laanan (PS). – Le développement de l'IA met la société face à des défis majeurs. Dans le domaine de l'information, l'IA nous rappelle l'importance de faire preuve d'esprit critique, du côté tant des citoyens que des journalistes. Elle interroge également la notion de droit d'auteur, par rapport aux sources d'informations et aux contenus produits.

Le journaliste, comme tout être humain, est susceptible d'avoir des biais. Il ne faut donc pas jeter la pierre à l'IA; elle apporte sans doute des avantages et des évolutions extraordinaires. Néanmoins, elle implique de faire preuve de beaucoup de prudence. À cet égard, j'ai apprécié les recommandations formulées par Mme Simonis sur la transparence, la responsabilité des rédactions, l'éthique et la prudence. La question de l'emploi n'est pas à négliger non plus, car l'IA permet de gagner du temps et de simplifier certains métiers. Des professions connexes risquent de disparaître à cause de l'utilisation de l'IA. Les rédactions réfléchissent-elles au danger que fait planer cette évolution? Les autres professionnels qui gravitent autour des rédactions, comme les assistants de rédaction ou les graphistes, font-ils part de leur crainte quant à leur survie?

Madame Simonis, comment détecter les outils qui peuvent être source de désinformation? Les algorithmes comportent des biais qui sont souvent introduits par le cerveau humain. Le risque que ces algorithmes transforment l'opinion publique ou véhiculent des idées racistes ou discriminantes est bien réel. Comment éviter cet écueil? La législation ne pourra jamais garantir, à elle seule, que les contenus sont respectueux des lois et des droits humains.

Vous dites que les rédactions seront responsables des contenus produits grâce à l'IA. Toutefois, auront-elles le temps et les moyens de valider ces contenus? Je n'en suis pas sûre, étant donné la situation économique compliquée de la presse. Les journalistes sont toujours plus sous pression pour produire des contenus rapidement, et ce, certainement en dépit du respect de sources et de l'exercice de leur esprit critique. Les médias seront-ils en mesure d'offrir aux citoyens des contenus respectueux de tous ces principes déontologiques?

Estimez-vous que l'Union européenne est allée suffisamment loin en adoptant l'*Artificial Intelligence Act*? La Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle faire plus, au-delà de ce nouveau cadre européen, pour garantir une meilleure information aux citoyens? Peut-elle offrir une meilleure formation aux métiers du journalisme et aux métiers connexes?

Les journalistes se basent régulièrement sur les dépêches produites par les agences de presse belge et internationales. Ces agences de presse mènent-elles des discussions quant à l'utilisation de l'IA afin de garantir que les informations qu'elles diffusent aux journalistes et éditeurs de presse respectent les principes et règles déontologiques?

Ce sujet est à la fois passionnant et inquiétant. Néanmoins, en posant un cadre et en responsabilisant les rédactions, nous pouvons faire de l'IA une source d'émulation et un moteur de progrès, dans le respect des droits.

M. Olivier Maroy (MR). – Il était prévu que nous auditionnons les représentants de la RTBF. Ce n'est finalement pas possible. Madame la Présidente, ne leur demanderions-nous pas une contribution écrite? Cela pourrait être utile, d'autant plus qu'une réunion du conseil d'administration de la RTBF sera prochainement consacrée à l'IA.

Je remercie les intervenants du jour pour leur présentation extrêmement riche qui donne le vertige. Pour moi qui ai exercé le métier de journaliste pendant 25 ans, si pas plus, je mesure à quel point l'IA représente une révolution. L'IA fait peur, mais elle ouvre aussi de nombreuses perspectives.

Je mesure les problèmes auxquels il faudra apporter des réponses, avec cette impérieuse nécessité, à un moment donné, pour les pouvoirs publics, de prévoir un cadre réglementaire et légal. Les pouvoirs publics ne sont pas les seuls à devoir agir, il ne faut pas tout attendre d'eux. Les rédactions doivent aussi instaurer des balises.

J'espère que ces auditions nourriront la réflexion et seront prises en compte lors de la rédaction de la future Déclaration de politique communautaire. L'IA doit être prise en considération, tant sa place sera importante pour les secteurs culturel, créatif et médiatique.

Informé le public est indispensable et primordial. J'entends bien que les rédactions s'engagent à en informer le public lorsqu'elles utilisent des outils d'IA. Elles sont d'ailleurs déjà nombreuses à le faire: la RTBF, RTL *Belgium* et certains groupes de presse écrite. Les jeunes journalistes nés avec la révolution numérique et un smartphone au bout des doigts ont peut-être d'emblée une appétence pour ces outils.

L'Artificial Intelligence Act crée-t-il des obligations légales en matière de transparence de l'information? Si oui, vont-elles suffisamment loin? Quelles sont vos attentes vis-à-vis du législateur? Le public doit être informé lorsque le média qu'il consulte fait appel à l'IA. C'est déjà le cas: au journal télévisé de RTL-TVI, j'ai vu un sujet illustré avec des images générées par l'IA. La RTBF, m'a-t-on expliqué, a aussi récemment utilisé l'IA dans un sujet difficile à illustrer, traditionnellement accompagné d'images d'archives.

Le deuxième axe que je souhaite développer est l'impact de l'IA sur l'emploi. Certains ont des soucis à se faire. Cela dit, l'histoire de l'humanité est faite de fonctions et de métiers qui apparaissent et disparaissent. Certains métiers qui existaient il y a cinquante ans ont disparu aujourd'hui. En soi, cette évolution n'est pas inacceptable, mais il faut la préparer. D'autres métiers vont sans doute apparaître. Mme Laanan a mentionné les assistants de rédaction. Ces derniers jouent un rôle primordial dans une rédaction, parce qu'ils aident les journalistes, leur fournissent des idées, recherchent des images d'archives. Toutes ces tâches pourront désormais être effectuées à l'aide de l'IA. Il existe d'autres domaines où l'IA est utile. Par exemple, pour réaliser le résumé d'un match de football, c'est en général un jeune journaliste stagiaire qui est chargé d'isoler les moments forts de la rencontre et ensuite de les monter avec un monteur. Désormais, l'IA est capable d'effectuer ce travail; dès lors, il n'y a plus besoin de monteurs et d'assistants. Beaucoup de métiers risquent de subir l'impact. Quelles sont les craintes du secteur?

J'en viens à la formation. De nouveaux métiers vont apparaître. Une réflexion est-elle déjà consacrée à ce sujet? Les universités et les hautes écoles envisagent-elles cette possibilité, que ce soit pour les journalistes ou pour les métiers plus techniques? Une formation est-elle déjà prévue en rapport avec l'IA? Mme Simonis a parlé de l'indispensable formation continuée des journalistes déjà en fonction. Une formation consacrée à l'IA est-elle déjà prévue dans le cursus de l'enseignement supérieur?

Je voudrais aussi revenir sur l'impact éventuel de l'IA sur le modèle économique de nos médias. Cette question préoccupe beaucoup de responsables de médias. Comment assurer que les médias ne soient pas pillés par l'IA? Des contrats sont conclus par de grands médias, notamment «*El País*» ou «*Le Monde*», avec les opérateurs de l'IA. Que prévoient ces contrats? Offrent-ils des balises ou une forme de protection?

Vous avez raison au sujet des moteurs de réponse proposés par l'IA. Au lieu de chercher l'information sur Google, nous recourrons à l'IA. Certains le font déjà et le moteur de réponse de l'IA puisera dans les sites des médias pour y trouver des éléments de réponse. Consommateurs ou citoyens, nous n'irons plus consulter directement le site du média. Par conséquent, la fréquentation de ce site diminuera ainsi que ses revenus. Cela inquiète évidemment de nombreux éditeurs de médias. Comment ces derniers peuvent-ils se protéger et éviter de se faire piller? Vous avez évoqué la possibilité de bloquer l'accès à leurs sites.

Les explications étaient assez techniques, car nous avons affaire à un nouveau monde. Certains métiers ont totalement changé et sont aujourd'hui en danger. L'IA nous confronte à des défis terribles, qui peuvent s'avérer à la fois diaboliques et très utiles.

Toutes les rédactions ont-elles adopté une charte? Madame Simonis, l'AJP a-t-elle procédé à une évaluation comparative des différentes chartes? Quelle aide apportez-vous aux rédactions? Certaines sont très peu préparées et n'ont pas encore fixé de règles internes. Il serait intéressant de disposer d'un état des lieux à ce sujet.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Nous avons précédemment auditionné des personnes issues du monde culturel et des spécialistes des droits d'auteur. J'ai l'impression que les avis se rejoignent sur le fait que l'IA suscite de nombreuses préoccupations, car on ne sait pas s'il y a plus à gagner qu'à perdre. Toutefois, on commence à identifier les pertes éventuelles et la sensibilisation est très importante. J'estime que tous les parlements ont intérêt à se saisir de cette problématique, car elle donne vraiment le tournis.

Vous n'avez pas abordé la question des *fake news* et des risques qu'elles engendrent. Ce sujet est pourtant essentiel. Au-delà de la préservation du journalisme et de son éthique se pose la question de l'extension possible des *fake news* grâce à l'utilisation de l'IA. Ce point est préoccupant pour la démocratie. Ainsi, dans le cadre des élections, la Suisse a adopté une charte visant à garantir que chaque prise de parole politique respecte l'éthique; dès lors, l'IA n'est pas utilisée pour faire parler les partis politiques.

L'IA suscite des préoccupations d'ordre éthique et économique et relatives à l'emploi. Si l'IA peut être une aide, quel est son impact sur l'emploi? Avez-vous déjà estimé les bénéfices de l'IA? Dans le journalisme, des métiers et des fonctions sont-ils en train de disparaître ou de se transformer? Pour Ecolo, la préservation de l'information et du journalisme est essentielle.

Dans vos interventions, je n'arrive pas à décoder si les moteurs de réponses remplacent les moteurs de recherche. Il est d'ailleurs encore compliqué de faire la distinction sur internet parce que, lorsqu'on essaie de trouver quels sont les moteurs de réponses, on nous renvoie vers des moteurs de recherches. Si on évolue vers une situation dans laquelle tous les moteurs sont des moteurs de réponses, comment s'assurer que les informations et les sources ne sont pas complètement pillées et transformées?

Une régulation est, certes, nécessaire, mais celle-ci doit être mondiale. Demain, peut-être, un moteur de réponses aura en effet accès à tous les abonnements aux médias et pourra reconstruire toutes les réponses possibles et imaginables et supplanter, en définitive, les sites à partir desquels il traite l'existant. En même temps, le moteur a besoin de ces sites. Comment réguler un tel phénomène à l'échelle mondiale?

Des règles peuvent être adoptées au niveau national, mais, si une agence basée dans un pays où rien n'est régulé décide demain de construire un moteur de réponses,

comment l'empêcher d'utiliser les sources d'autrui? Je n'ai pas l'impression qu'une régulation, même à l'échelle de l'Union européenne, existe dans ce domaine. Par conséquent, je suis assez inquiet d'entendre cela. J'aimerais vous entendre à ce propos.

Lors des précédentes auditions, les intervenants ont souvent insisté sur la distinction entre les produits synthétiques et les contenus humains. Vous estimez qu'il est nécessaire d'identifier clairement les produits synthétiques. Comment réguler cela? Les auteurs nous proposent d'adopter une régulation propre à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant, nous devons respecter le principe de la liberté de la presse. En outre, une partie des médias sont subventionnés. Que pourrions-nous mettre en œuvre pour nous assurer qu'au-delà des chartes, les rédactions prennent la responsabilité de vérifier les produits synthétiques?

La Fédération Wallonie-Bruxelles devrait-elle créer des financements pour permettre aux entreprises de journalisme, voire aux entreprises quelles qu'elles soient, d'être mieux formées à l'IA. Ce financement ne devra-t-il pas être pris en charge par un autre niveau de pouvoir, sachant que toutes les entreprises et institutions seront touchées par l'évolution de l'IA?

Je connais peu les leviers juridiques dont dispose la Fédération Wallonie-Bruxelles. Quels sont précisément ses moyens d'action? Pourrait-on imaginer un nouveau contrat-cadre élaboré avec le secteur des médias? Certes, la Fédération Wallonie-Bruxelles à la tutelle sur la RTBF, mais elle peut moins facilement agir sur les chaînes privées. Comment acter les modifications que vous proposez? Le niveau de pouvoir communautaire est-il adéquat pour instaurer ces régulations? Les questions que soulève votre intervention me donnent le vertige et je ne suis pas rassuré ce matin en vous entendant.

M. Olivier Maroy (MR). – On a naturellement tendance à avoir peur du changement. On a également de bonnes raisons de douter et de se méfier de cette nouvelle technologie. Cependant, si l'IA peut se révéler diabolique, elle peut aussi être à l'origine d'énormément d'évolutions positives.

En effet, si on y réfléchit, l'IA pourrait être développée par une entreprise de médias. Ainsi, la RTBF pourrait élaborer son propre outil, qui ne serait nourri que par les très nombreux contenus de cette entreprise. «*La Libre Belgique*», «*Le Soir*» ou n'importe quel autre grand média pourrait faire de même.

Ainsi, au lieu de se transformer en diable, l'IA pourrait plutôt apparaître comme un avantage pour les médias. Imaginons qu'un citoyen s'intéresse à l'interdiction progressive des véhicules les plus polluants en Wallonie, un sujet actuellement en discussion au Parlement de Wallonie. S'il souhaite obtenir davantage d'informations à ce sujet, il consultera le site d'un média, mais sa

recherche sera laborieuse, en plus de dépendre des algorithmes. Si ce média utilisait une IA qui n'a accès qu'à une bibliothèque des contenus produits par ce dernier, la recherche serait plus facile. Je dis tout cela pour tenter d'apporter également des perspectives intéressantes. Les différents médias de notre pays ont-ils déjà envisagé de développer leur propre outil? Ma réflexion est-elle sensée?

Mme Martine Simonis. – Je suis juriste et pas journaliste; je ne travaille donc pas dans les rédactions. Je ne suis pas non plus une spécialiste de l'informatique. Néanmoins, nous devons tous nous adapter.

J'ai commencé ma présentation en évoquant la notion de disruption. Il convient toujours de prendre un peu de distance pour évaluer l'ampleur d'un phénomène. Certains disent que le développement de l'IA sera aussi disruptif que l'apparition d'internet. Les journalistes ont toujours exercé leur métier, même avant l'essor du web. Le travail était sans doute plus lent et les tâches étaient différentes. Aujourd'hui, les journalistes vont devoir intégrer cette nouvelle disruption dans les modèles d'information.

Ma plus grande inquiétude concerne la manière dont le public va s'approprier cette nouvelle technologie. Une partie de la population éprouve déjà une forte méfiance à l'égard des médias, pensant qu'ils la manipulent. Or, le journalisme est le meilleur antidote à la désinformation. Plus il y a de journalisme, moins il y a de désinformation. Une partie de la population s'est enfermée dans une bulle où tout individu qui ressemble à un journaliste est perçu comme un manipulateur et un menteur. Certains courants politiques favorisent l'émergence de cette opinion, qui n'est selon moi pas souhaitable dans une démocratie. Je suis inquiète à l'idée que les technologies basées sur l'IA remplacent les modes d'information plus traditionnels, basés sur le journalisme.

Ma deuxième inquiétude concerne le bousculement du modèle des entreprises de médias. Comment ces dernières vont-elles réagir? Ce n'est pas la première fois que des entreprises nouvelles se nourrissent en pillant la production des journalistes et des éditeurs. Et, encore une fois, ce n'est pas pour un plus grand bien.

En réalité, je me pose autant de questions que les membres de cette commission. C'est pourquoi j'estime que le maître-mot doit être la vigilance.

Monsieur Maroy, toutes les rédactions ne disposent pas encore d'une charte spécifique à l'IA. Le travail est en cours au sein du groupe Rossel, qui a notamment créé des groupes de travail à ce sujet, mais l'élaboration de la charte elle-même ne semble pas avoir beaucoup progressé. En revanche, le journal «*L'Echo*», qui fait partie de ce groupe, dispose déjà d'une charte. Le groupe IPM a également lancé des projets de charte pour chacune de ses rédactions, c'est-à-dire une charte pour les

Éditions de l'Avenir, une autre pour le journal «*La Libre Belgique*», etc. J'ignore ce qu'il en est pour «*La DH Les Sports+*».

Malheureusement, certaines rédactions sont moins organisées que d'autres. En effet, certaines ne sont pas dotées d'une société des journalistes ou ne prennent pas bien en compte les questions déontologiques. Pour ma part, je m'inquiète spécifiquement pour «*La DH Les Sports+*» et pour Sudinfo, mais ces inquiétudes sont peut-être infondées; cela dépendra de la façon dont ces opérateurs s'approprient les réflexions relatives à l'éthique, mais aussi à l'emploi, aux droits d'auteur et à la formation. La RTBF a sa propre charte, me semble-t-il. Par contre, je n'ai reçu aucune information à ce sujet pour *RTL Belgium* et pour les médias de proximité.

C'est la raison pour laquelle l'AJP a émis une recommandation. Celle-ci vaut évidemment pour tous nos membres, mais elle n'est pas contraignante. Cependant, le Conseil de déontologie journalistique (CDJ) se penchera peut-être aussi sur la question. Du côté flamand, une mince recommandation a été introduite dans le Code de déontologie pour les médias de la Communauté flamande, mais elle ne concerne que la transparence et l'identification de l'utilisation de l'IA, ce qui ne me semble pas très utile. Du côté francophone, le CDJ s'est déjà interrogé sur l'IA il y a deux ans, mais il a alors considéré qu'il n'était pas nécessaire d'agir en raison du faible usage de tels outils dans les rédactions à l'époque. Il pourrait revoir sa position, mais comme je viens moi-même de quitter le CDJ, je ne suis pas au courant des derniers développements. Quoiqu'il en soit, il serait utile que le CDJ se saisisse de la question, car l'introduction de nouvelles règles dans le Code de déontologie journalistique ou la publication d'une directive aurait un effet immédiat sur tous les médias et journalistes membres de cet organisme.

M. Olivier Maroy (MR). – Si le CDJ ne se saisit pas d'initiative de la question, il sera sans doute forcé de le faire à la suite de plaintes relative à cette thématique.

Mme Martine Simonis. – C'est très probable.

Au sujet de la formation des journalistes, l'AJP, LaPresse.be, huit médias et la Fédération Wallonie-Bruxelles ont signé une convention qui permet de financer la formation des journalistes au numérique. Elle arrive à échéance à la fin de l'année et nous ne parvenons pour l'instant pas à la renouveler. La raison invoquée par nos interlocuteurs est le changement de législature qui approche, car le futur gouvernement ne peut pas encore s'engager. Or, tant que la convention n'est pas renouvelée, nous ne pouvons pas préparer de formations au numérique pour l'année prochaine. C'est une véritable inquiétude.

L'AJP, à travers son programme «AJPro», propose des formations tout au long de l'année, dont 60 % portent sur le numérique. Les autres sont liées à d'autres thématiques, comme la carrière et le statut de journaliste ou les relations avec la

justice. Nos formations relatives au numérique fonctionnent bien. Les éditeurs nous commandent également des formations et nous tentons de trouver les meilleurs formateurs. La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient d'ailleurs financièrement le projet.

L'AJP a déjà donné une formation à l'IA cette année. La difficulté est de trouver des formateurs spécialisés sur le sujet. Faire appel à un formateur étranger coûte très cher, mais, heureusement, des formateurs qualifiés commencent à émerger en Belgique. Certains journalistes sont formés très rapidement et pourraient ensuite dispenser des formations. Au mois d'août, nous proposerons un parcours de formation à l'IA s'étalant sur trois jours.

Lorsque nous avons dû renouveler notre convention, à une époque où M. Marcourt était ministre des Médias, ce dernier s'était énervé en affirmant que les journalistes finiraient bien un jour par être tous formés au numérique. Je lui ai répondu que le problème était que le monde numérique évoluait constamment. L'apparition de l'IA nous le montre encore aujourd'hui.

La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'un Plan «Éducation aux médias» ambitieux, mais les moyens financiers ne suivent pas. Les budgets octroyés aux opérateurs de l'éducation aux médias sont inchangés depuis vingt ans. Ce n'est pas faute de l'avoir dit ou de l'avoir écrit! Nous constatons le définancement progressif de toutes les initiatives d'éducation aux médias, comme «Journalistes en classe» ou l'opération menée par les Grignoux. Seule l'opération «Ouvrir mon quotidien», destinée aux éditeurs de presse, a fait l'objet d'une revalorisation.

L'opération «Journalistes en classe» consiste à inviter des journalistes dans les classes pour parler de leur métier et aborder des thèmes comme la désinformation ou l'émergence des nouvelles technologies dans le journalisme et dans l'espace informationnel. L'AJP doit malheureusement refuser la moitié des demandes des écoles, car, pour le moment, elle finance l'opération sur fonds propres, ce qui cause des pertes financières pour notre association.

Vu l'actualité et l'état du journalisme actuel et alors qu'elle met en œuvre un ambitieux plan d'éducation aux médias, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle continuer à définancer les opérateurs qui travaillent dur sur le terrain? C'est dramatique! Je me suis exprimée à ce sujet avant et après le conclave budgétaire, mais rien ne change.

Monsieur Segers, vous avez évoqué l'idée d'un contrat-cadre avec tous les médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette dernière prévoit déjà des systèmes d'aide pour tous les médias, mis à part les périodiques commerciaux. Tous ces systèmes d'aide constituent des leviers. Durant l'actuelle législature, la réforme des aides à la presse quotidienne n'a pas abouti, ce que nous avons dénoncé. C'est une

occasion manquée, pour le monde politique, d'utiliser ces aides comme des leviers pour faire respecter des valeurs. Dans le cas de l'IA, il serait possible de conditionner les aides au respect du droit d'auteur, par exemple.

M. Olivier Maroy (MR). – Il est aussi possible de conditionner les aides à un système de rémunération décent.

Mme Martine Simonis. – Exactement. Le gouvernement a raté cette occasion. C'est dommage. La prochaine législature permettra peut-être d'engranger des progrès dans ce domaine. Si certains d'entre vous sont encore là, ils auront entendu mes revendications!

Mme Catherine Anciaux. – M. Durdu dispose de réponses assez précises aux questions qui ont été posées. Je lui céderai donc la parole ensuite.

Mesdames et Messieurs les Députés, j'entends bien votre inquiétude et votre volonté de prendre les choses à bras-le-corps afin de légiférer. Cependant, je vous suggère de prendre un peu de recul et de prendre en considération ce qui existe déjà, à commencer par la volonté sincère de bien faire partagée par toutes les rédactions.

S'il convient effectivement de prendre garde aux conséquences négatives de l'IA et aux risques de désinformation, ceux-ci ne viendront pas des médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces médias sont gérés par des personnes responsables qui ont déjà mené une réflexion depuis l'apparition des IA. Ces professionnels de l'information réfléchissent sur le plan éthique et créent un cadre. Ils réfléchissent constamment à la manière dont ils travaillent et dont ils utilisent des outils. Ils sont conscients des conséquences de l'utilisation de ces outils sur leur travail et pour leur public. Dès lors, les médias font leur travail de manière réfléchie et correcte. Certes, il peut arriver que des médias dérapent, mais ce n'est pas spécifiquement en Fédération Wallonie-Bruxelles que ces dérapages ont lieu.

Toutes les rédactions de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont la volonté d'utiliser les outils pour ce qu'ils sont et d'en bénéficier pour améliorer l'efficacité du travail. La plupart des journalistes considèrent que les IA sont des outils formidables quand ceux-ci sont utilisés à bon escient. Je vous invite à fixer un cadre donnant des possibilités d'innovation et de développement, tout en accordant des moyens aux médias de faire correctement leur travail, sans mettre d'emblée des barrières. Certes, les balises sont nécessaires et les législations existent. À ce sujet, le niveau européen est sans doute le plus adapté, même s'il existe des failles et si nous aurions aimé que l'*Artificial Intelligence Act* aille plus loin sur une série de points, comme le respect des droits d'auteur, les règles de transparence, l'accès pour les ayants droit à la liste des contenus utilisés et la possibilité de faire valoir ses droits.

Laissez une certaine latitude à l'avancée des choses et à la réflexion. Elle a pour but d'encadrer l'usage des outils, de maintenir les responsabilités, de conserver la

déontologie à laquelle l'ensemble des médias se sont engagés, notamment au sein du CDJ.

M. Bruno Durdu. – Je vous remercie de nous donner l'occasion de partager notre quotidien depuis l'arrivée de l'IA dans nos métiers.

C'est une grande première: nous avons créé des formations pour tous les membres de notre personnel, à savoir l'équipe de rédaction et les équipes qui soutiennent les efforts de rédaction, et ce, moins d'un an après l'arrivée de cette nouvelle technologie sur le marché. Nous avons organisé ces formations pendant une dizaine de mois en présentiel, car nous voulions que les personnes puissent partager leurs questions, leurs inquiétudes et leurs idées. Ces formations étaient obligatoires, car tout le monde est concerné par le sujet.

D'ailleurs, le personnel nous a indiqué avoir énormément appris au cours de ces formations. Nous voulons que chaque employé soit acteur de la transformation qu'impose l'IA à son métier. On explique aux employés qu'ils ont les compétences leur permettant de déterminer les leviers à actionner pour que leur métier soit plus agréable et pour augmenter leur efficacité au travail. Alors que nos métiers sont sous pression, nous apprenons aux employés à déléguer certaines tâches peu gratifiantes à l'IA pour se concentrer davantage sur la qualité, le résultat final et la satisfaction de nos lecteurs.

Les métiers connexes sont, eux aussi, acteurs de leur transformation. Ainsi, les graphistes mettent la main à la pâte et utilisent déjà l'IA dans leur quotidien. Jadis, détourner une photo d'une personnalité ou d'un objet représentait une demi-journée de travail, mais, aujourd'hui, grâce à l'IA, les graphistes savent plus facilement extraire les personnages à détourner. Les graphistes peuvent aussi créer des images plus fortes pour une meilleure transmission de l'information auprès du lecteur et estiment que, grâce à ces outils, ils peuvent fournir, dans le même laps de temps, un travail de plus grande qualité et répondre aux exigences de la rédaction ou des interlocuteurs de l'entreprise.

Encore une fois, je pense que notre rôle est de les encourager à découvrir eux-mêmes comment l'IA peut les aider à progresser dans leur métier.

Il en va de même pour tous les métiers. J'en ai discuté avec les personnes chargées de la nécrologie; elles ont elles-mêmes trouvé des moyens d'accélérer certaines parties de leur travail, ici aussi pour fournir un service de qualité qui respecte la typologie de leur métier.

En ce qui concerne les différents dangers, notamment les biais de l'IA, nous commençons à étudier, de manière assez poussée, des outils qui nous permettent de comparer les différents modèles. Nous avons tous l'habitude de parler de l'IA de manière générale. Il faut cependant savoir que des centaines de milliers de modèles

existent. Bien sûr, nous connaissons ChatGTP 3.5. Toutefois, le site www.huggingface.co, qui présente toute la production *open source*, répertorie plus de 500 000 modèles, ayant chacun des fonctions spécifiques qui n'ont pas toutes trait au traitement de texte, mais peuvent aussi concerner des traitements multimodaux.

Pour mettre en avant un modèle, il est possible de prendre un modèle *open source*, comme le français Mistral AI fréquemment mentionné dans l'actualité, de l'affiner selon une approche particulière, de le renforcer dans un domaine et de décider de publier ses paramètres. À l'issue de l'entraînement, un multitude de paramètres existent. Ils sont reliés à des vecteurs qui représentent des sous-mots qui sont une analyse du langage ou des matières entraînées. Ces modèles créés lors de cet entraînement sont donc ensuite publiés.

Nous avons ainsi pris le parti de former spécifiquement les journalistes avec une méthode intitulée «*Forme le formateur*». Une première cellule a été constituée. Elle rassemble des personnes responsables du suivi de l'actualité et des évolutions de ces sujets; elles forment des formateurs qui entreront eux-mêmes en contact avec les rédactions, et ce, afin de garder le rythme.

Nous actualisons en permanence un *deck* de présentation et formons des formateurs. L'objectif est de diffuser l'information au plus vite. Je viens de participer à une formation sur l'IA qui réunissait de nombreux intervenants. J'y ai effectivement appris que, face à ces paramètres, la réponse fournie par un modèle comme Mistral AI n'est pas identique à celle d'un modèle comme ChatGPT-4, comme Claude de chez Anthropic ou comme un autre disponible sur le marché. Après avoir introduit la même requête, nous examinons le résultat et comprenons le phénomène d'hallucination; en fait, le moteur de réponses ne dispose pas de suffisamment de paramètres pour fournir un résultat qualitatif; sa réponse est par conséquent non recevable.

Nous formons également les journalistes à prendre conscience que, lorsqu'ils interrogent directement et intrinsèquement le modèle, ce dernier leur fournit une réponse à partir de probabilités, ce qui ne correspond pas à la définition d'une source d'information. C'est seulement une aide. Quand le journaliste crée et construit sa propre information et quand il utilise un modèle pour améliorer l'efficacité de sa production, il y induit sa connaissance préalable de la matière première pour évaluer l'information trouvée et la valider.

Vous nous demandez quelle mesure pourrait nous aider. Je vous en citerai une qui serait très utile. Nous publions nos informations à partir de nos noms de domaine, que la plupart de nos lecteurs connaissent et respectent. Cependant, de nombreuses personnes s'approprient notre image pour publier des *fake news*. Elles réalisent des publicités sur les réseaux sociaux et attirent les internautes sur des sites qui copient nos images sans faire aucune référence à nos noms de domaine. Il est très

difficile de lutter contre ce phénomène et de faire supprimer ces publications, une fois que nous en avons pris connaissance. En réalité, ce sont nos lecteurs qui nous contactent et nous informent de leur existence.

Dès lors, il serait très utile de nous aider à créer un système nous permettant de détecter très rapidement les noms de domaine qui utilisent les images d'un média reconnu en Fédération Wallonie-Bruxelles et d'alerter immédiatement les autorités, généralement étrangères, pour supprimer la publication. Un tel système nous aiderait à prévenir la diffusion d'arnaques et de fausses informations. Une législation sur ce sujet nous serait extrêmement utile, car nous avons toutes les peines du monde à contrer le phénomène. Il nous est difficile de répondre aux demandes de nos lecteurs: nous sommes nous-mêmes pénalisés, car les gens se servent de notre crédibilité pour faire passer un autre message.

Certains ont mentionné l'agence de presse Belga. À l'initiative de Patrick Lacroix et d'Olivier Delbrouck, nous nous sommes réunis plusieurs fois, et ce, tous médias confondus: publics et privés, télévision, radio et presse écrite. Nous avons déjà eu trois rencontres. La prochaine aura lieu au sein du groupe IPM. Nous en profitons pour nous acculturer aux différents endroits. Dans ce cadre, nous partageons tous nos projets liés aux médias.

Pour répondre à l'une de vos questions sur ce qui pourrait être fait, Monsieur Segers, le groupe Roularta a eu l'occasion de nous présenter un projet financé dans le cadre d'un plan de relance flamand pour numériser et accélérer l'action numérique du secteur des médias. Le groupe a consacré à ce volet 1,2 million d'euros. Le projet présenté par Roularta entendait utiliser l'IA pour la rédaction de résumés qualitatifs qui s'intègrent bien dans le processus de création au sein de la rédaction.

Aujourd'hui, entre médias, un niveau d'échanges a été établi. Nous trouvons en effet que nous avons intérêt à échanger sur ce domaine, plutôt qu'à croire qu'en agissant seul, nous pourrions être concurrentiel sur ce marché. Nous nous partageons donc un nombre élevé d'informations. Après en avoir rediscuté avec les médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous étions très intéressés par une initiative de ce type, qui a pour objectif de mener des projets concrets pour le futur des médias. Dans ce cadre, les projets sont le fruit de réflexions approfondies. Cela garantit que l'argent investi l'a été à bon escient et l'a été pour le progrès du secteur médiatique.

Je fais écho à vos propos, Monsieur Maroy. Aujourd'hui, il est important de se doter de moteurs de réponses sur les médias et de technologies efficaces. Ces dernières doivent être capables de mobiliser, dans le contexte de l'utilisation de l'IA, des données qualitatives reposant sur des sources fiables et validées par les organes de production de l'information. Quand un modèle est créé à partir d'un grand ensemble

de données, il n'est pas possible d'identifier précisément le processus de transformation des données.

C'est pourquoi un modèle comme ChatGPT-4 n'est pas en mesure de citer ses sources quand on l'interroge uniquement sur son domaine d'information. Quand on l'ajoute dans le RAG et qu'on demande les résultats d'un match de football qui s'est joué hier, le modèle ne dispose pas de cette information. On fait alors une recherche dans des bases de recherche vectorisées, traditionnelles, que l'on peut améliorer en essayant de comprendre ce que l'utilisateur a voulu poser comme question. On amène des morceaux d'information à l'IA de la manière la plus pertinente possible en lui fournissant les marqueurs qui lui permettront de donner les sources. On envoie toutes ces informations et l'IA répond à la question sur la base de tout un contexte. Donc, on utilise un modèle qui, après avoir été entraîné grâce à un grand nombre d'informations, est capable de comprendre le langage et d'appréhender le concept de match de football. Grâce à toutes les informations qu'il a reçues, il sait ce qu'il peut utiliser pour répondre correctement ou faire un compte rendu. Disposer d'un tel dispositif capable de faire cela sur nos sites, avec nos contenus, nous est précieux pour offrir une information de qualité.

Nous ne proposons pas encore de moteur de réponses. Dans nos communautés, nous utilisons un outil appelé perplexity.ai qui utilise un RAG précis sur des informations fraîches. Ce moteur de réponse trouve rapidement des sources très pertinentes sur un sujet précis. Une autre possibilité est d'interroger Chat GPT, qui lance alors une action appelée «*browse*»: il cherche les informations sur internet, en construisant lui-même une requête à partir de la question posée.

Un des écueils actuels dont ne nous protège pas l'*Artificial Intelligence Act* est que de nombreux moteurs de réponse utilisent du «*search engine result page*» (SERP, pages de résultats d'un moteur de recherche) pour aller chercher une information récente. Ce procédé est très efficace. Si je pose une question à Google à propos du résultat du match de football de la veille, il me montre une série de *snippets*, à savoir les titres et deux phrases d'une quinzaine de références d'articles issus de médias en ligne ou de sites sportifs. Si on donne ces quinze références à une IA, elle sera capable de fournir une réponse détaillée et précise à la question initiale. Dans ce cas, il n'y a pas de flou juridique; contrairement à la situation où des personnes utilisent les résultats des moteurs de recherche comme source pour améliorer le contexte chaud – le RAG – de la réponse dans un moteur d'IA. Ces personnes considèrent ces références comme des ressources gratuites. Pour ce qui nous concerne, nous avons mis nos ressources à disposition afin qu'un moteur de recherche amène l'auteur d'une requête vers nos sites internet. Or, si le moteur de recherche utilise ces contenus en fermant la relation, c'est-à-dire en n'opérant pas ce transfert vers nos plateformes, notre stratégie d'entreprise est mise à mal.

Nous serions donc très intéressés de mener une réflexion approfondie sur cette problématique, car les utilisateurs perçoivent de nombreux avantages à utiliser un moteur de réponse.

M. Olivier Maroy (MR). – Le problème réside dans le fait que les outils d’IA, qui se comptent par centaines de milliers, effectuent leurs recherches dans une base de données immense qui contient aussi des informations farfelues ou fausses. Serait-il possible de créer un moteur de réponse qui serait spécifique à la presse belge ou belge francophone et qui serait alimenté uniquement par les productions des organes de presse employant des journalistes professionnels? La Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait soutenir l’initiative. Cette idée vous semble-t-elle pertinente? Ou bien faut-il plutôt demander à chaque média de faire ce travail de son côté?

M. Bruno Durdu. – Si tous les médias s’accordent sur la direction à prendre, ils ont tout intérêt à développer un outil commun. En outre, il est possible de découpler certaines parties du processus.

Pour faire simple, un modèle d’IA efficace repose sur deux conditions. Premièrement, l’entraînement doit permettre de régler les paramètres de l’outil. Il est même possible de peaufiner l’entraînement grâce à des contenus spécifiques pour que le modèle soit ajusté au mieux. Deuxièmement, la requête de l’utilisateur doit contenir une information extrêmement riche et pertinente et doit être placée dans son contexte. Une requête qui répond à ces conditions aura beaucoup plus de poids et entraînera une meilleure réponse.

Par exemple, si vous demandez au moteur de l’IA ce qu’il s’est passé hier dans tel ou tel village, il va lancer une recherche dans les bases de données des producteurs d’information afin de remettre votre requête dans son contexte, après quoi il peut la reformuler, la simplifier ou l’expliquer. Cette façon de procéder, le RAG, vise donc à améliorer la génération du résultat de la réponse avec du contenu replacé dans son contexte. Ce processus peut sembler complexe, mais les outils d’IA permettent justement d’en faciliter la compréhension. L’un des avantages de l’IA est de permettre à un grand nombre de personnes de comprendre et d’apprendre à leur rythme. J’espère d’ailleurs que le monde de l’éducation et de l’enseignement bénéficiera grandement de l’arrivée de ces technologies.

Nous pourrions imaginer la création d’un projet commun permettant de mettre à la disposition des médias la technologie, les équipes et des savoir-faire afin de comprendre comment identifier, dans leurs bases de contenus intégrées dans un modèle, le résultat qui permettra de construire la réponse à la question de l’internaute.

Il ne me paraît pas opportun de construire un modèle spécifique à la Fédération Wallonie-Bruxelles. L’effet de levier serait plus important si l’ensemble des médias

comprenaient qu'ils étaient capables de disposer, pour leur propre produit, de services du niveau de systèmes comme OpenAI, en gardant une maîtrise sur leurs contenus et en pouvant garantir à l'utilisateur que ces contenus ont été élaborés à partir d'informations certifiées et rédigées par des journalistes.

Mme Catherine Anciaux. – En résumé, il s'agit d'enrichir un modèle existant avec les contenus mis en commun par les médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un corpus défini au départ est donc alimenté d'informations actuelles, vérifiées et crédibles produites par nos médias.

M. Olivier Maroy (MR). – Est-il envisageable de restreindre le périmètre de recherche du modèle pour l'empêcher d'aller chercher des contenus farfelus?

M. Bruno Durdu. – Après avoir validé un modèle que l'on estime être suffisamment bien entraîné pour répondre aux requêtes qu'on lui soumet, celui-ci va, comme tout logiciel informatique, choisir arbitrairement des contenus dans une base de données et sélectionner les éléments qui répondront à la question de l'internaute.

Chaque entité peut décider de son côté. Il ne faut pas spécialement créer un système unique en Fédération Wallonie-Bruxelles qui pourrait répondre à toutes les questions avec des contenus, mais il faudrait plutôt favoriser l'accès de nos médias à ces technologies pour qu'ils puissent s'adapter le plus rapidement possible à de nouveaux modes d'usage. Aujourd'hui, les utilisateurs découvrent l'IA générative et prennent l'habitude d'établir un dialogue avec celle-ci pour aller chercher une information, un apprentissage particulier, un enseignement, etc.

Mes collègues m'en voudraient de ne pas le mentionner: le groupe Sudinfo a publié sa charte voici quinze jours. C'est la volonté de tous les médias des groupes Rossel et IPM de fournir ces chartes, et nous y sommes encouragés. Certains disposent de petits comités. D'autres veulent en profiter pour proposer une formation aux journalistes avant de la rédiger. À ce propos, chacun est mis devant ses responsabilités et établit son propre processus. Nous privilégions cette approche: à la fois rédiger la charte et la mettre à jour, car les usages vont évoluer de manière importante, et être conscients que l'ensemble de l'entreprise doit s'emparer de ces sujets à bras-le-corps.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Présidente, un journaliste de l'agence Belga suit en ce moment nos travaux depuis la tribune. Nous pourrions lui proposer d'intervenir. Monsieur Rorive, votre agence utilise-t-elle l'IA? Suivez-vous des formations?

Mme la présidente. – Je suis assez favorable à l'idée de briser certains codes. Monsieur Rorive, nous allons vous donner accès au micro et vous pourrez alors vous présenter et répondre aux questions de M. Maroy.

M. Edric Rorive (Belga). – Je travaille effectivement à l’agence Belga, qui s’est dotée d’une charte sur l’IA. Nous travaillons effectivement sur le sujet et des formations ont déjà été organisées en la matière. Comme M. Durdu l’a dit, tous les médias francophones belges ont déjà entamé une réflexion sur l’IA. L’agence Belga fait même partie d’un groupe international d’agences de presse qui se réunissent régulièrement afin de déterminer la meilleure manière d’avancer sur ce chantier tout en préservant l’impératif de fiabilité qui s’impose à elles.

Mme la présidente. – Mesdames et Messieurs, je vous remercie pour vos présentations et vos réponses à nos questions. La législation sur l’IA devra évoluer en concertation avec le secteur des médias. À cet égard, vous avez bien mis en exergue les différents défis qui nous attendent et qui attendent tous les citoyens.

Les rapporteurs,

M. E. Lomba

M. S. Köksal

M. M. Segers

Mme F. Laanan

M. O. Maroy

La présidente,

Mme V. Delporte